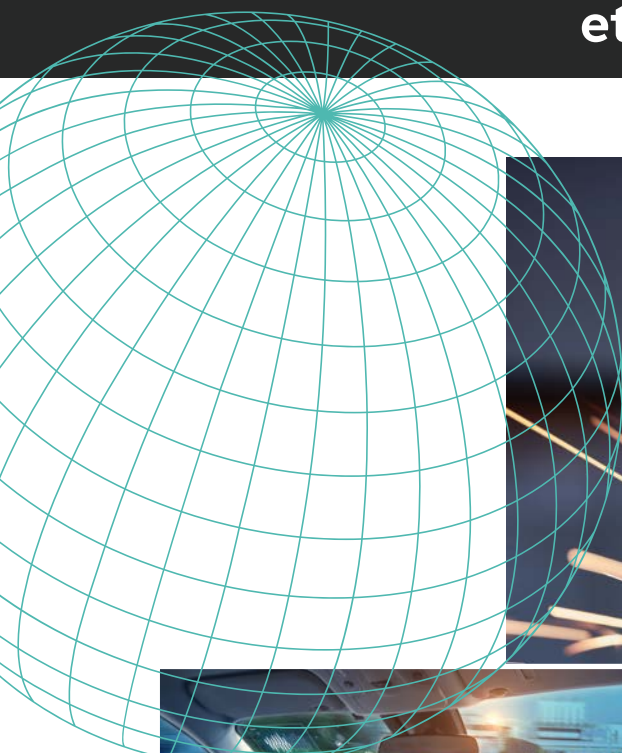


B E S A N Ç O N / F R A N C E

24→27 septembre 2024

micronora

salon international des microtechniques
et de la précision



Demande de participation
Village Start-ups régionales

Précision  miniaturisation  intégration de systèmes complexes 

www.micronora.com



Cher exposant,

L'édition 2024 de notre salon international arrive à grand pas.

Afin de vous permettre d'organiser au mieux votre présence sur le salon et de pouvoir en maîtriser plus facilement les coûts, nous avons décidé de regrouper la demande de participation avec les prestations techniques et les outils de communication pour que vous ayez une information complète dès votre demande de participation.

Vous trouverez donc, dans ce dossier, toutes les indications utiles pour faire de cet événement une réussite. Nous restons évidemment à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

L'équipe Micronora

→ Informations générales

Plan du salon 2024	page	4
Informations pratiques	pages	5-6
Règlement intérieur	pages	7-9

→ Demande de participation

Demande de participation	page	13
Compléments	pages	14-15
Concours des Microns d'Or	pages	17-19
Zoom 2024	page	20
14 ^e Micro & Nano Event	page	21
Plateforme digitale e-micronora	pages	22-24
Nomenclature	pages	25-32

→ Les prestations techniques

Sécurité sur les stands	page	34
Sécurité	page	35
Sécurité machines/appareils	page	36
Commande de prestations techniques	pages	37
Lecteurs de badges	pages	38-39
Location de matériel audiovisuel	pages	40-41
Transport - Manutention	page	42
Bon de commande hôtes/ses	page	43

→ Communication

CGV annonces publicitaires	pages	46-47
Communication digitale	pages	48-49
Communication print	page	50
Communication sur salon	page	51
Bon de commande communication	pages	52-53

→ Paiement..... page 54

- RENVOYEZ tous les bons de commandes et formulaires aux différents destinataires indiqués **EN GARDANT UNE COPIE POUR VOTRE DOSSIER.**
- RESPECTEZ les dates limites d'envoi.

 **À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE :**

→ **30 AVRIL 2024** pour les commandes de prestations techniques des corners Village Start-up

Plan du salon 2024

Période de **MONTAGE** avant leur installation, les exposants doivent se rendre obligatoirement au **commissariat général**



- PARKINGS à l'intérieur du site réservés aux exposants**
- P** VISITEURS
 - T** TAXIS
 - NAVETTES GRATUITES GARE FRANCHE-COMTÉ TGV / FREE SHUTTLE
 - NAVETTES GRATUITES PARKING VISITEURS / FREE SHUTTLE
 - RESTAURANT BAR
 - TOILETTES
 - VESTIAIRE
 - CB** DISTRIBANQUE

Lieu

→ Parc des expositions Micropolis - 3 Boulevard Ouest - 25000 Besançon - France

Horaires du salon

- **Mardi 24 septembre : 9h00 - 18h00**
- **Mercredi 25 septembre : 9h00 - 21h00**
- **Jeudi 26 septembre : 9h00 - 18h00**
- **Vendredi 27 septembre : 9h00 - 16h00**

- L'accès des halls est autorisé aux exposants à partir de 8h00.
- Pendant la durée du salon, l'accès dans l'enceinte de Micropolis, pour les fournisseurs (livraisons...) ne sera autorisé que de 8h00 à 8h45.
- Les halls d'exposition seront fermés impérativement une demi-heure après la fermeture au public.

Accès

PÉRIODE MONTAGE

→ Accès parking

- du 18 au 22 septembre
Accès par Boulevard Ouest / Entrée Sud (PL / util. / VL)
- le 23 septembre
Accès par Boulevard Ouest / Entrée Sud (PL / utilitaires / VL)
Accès par rue Mouras / Entrée Nord (VL uniquement)

→ Accueil exposants

- Entrée Nord 1 / Commissariat général

L'aménagement des stands devra être impérativement terminé le **lundi 23 septembre à 22h**, heure de fermeture du Parc des Expositions.

PÉRIODE SALON

- Nous remercions les exposants de respecter les entrées associées aux places de parking attribuées (macaron distribué au Commissariat général).
- Des navettes de bus gratuites relient en permanence Micronora à la gare Franche-Comté TGV.
 - Arrêt / Entrée Nord 2 (Rue Mouras)
- Taxis :
 - Station Entrée Nord 2 (Rue Mouras)
- Des navettes de bus gratuites relient en permanence les parkings visiteurs aux entrées du salon.
 - Arrêt / Entrée Nord 2 (Rue Mouras)

Horaires montage et démontage

MONTAGE

- Stand Start-up à partir du 22/09
- Grosse manutention interdite dans les halls le 23/09

JOUR	Mercredi 18/09	Jeudi 19/09	Vendredi 20/09	Samedi 21/09	Dimanche 22/09	Lundi 23/09	Mardi 24/09	Mercredi 25/09	Jeudi 26/09	Vendredi 27/09	Samedi 28/09	Dimanche 29/09	Lundi 30/09	JOUR
HORAIRE														HORAIRE
8h00														8h00
9h00														9h00
16h00														16h00
18h00														18h00
18h30														18h30
19h00														19h00
20h00														20h00
21h00														21h00
22h00														22h00
23h00														23h00
	M O N T A G E						D É M O N T A G E							

Montage
 Plage horaire Exposants
 Plage horaire Public
 Démontage

DÉMONTAGE

- À partir du 27/09 16h00
- Stand sans machine jusqu'au 28/09 19h00
- Machines jusqu'au 30/09 19h00

Nota : *Les structures des stands Start-up seront mis à la disposition des exposants 2 jours avant l'ouverture du Salon, sauf dérogation particulière pour l'installation de machines.

**Les demandes de dérogation doivent être adressées à technique@micronora.com. Notre directeur technique est seul compétent pour accepter, ou non, cette demande. Le cas échéant, merci de vous conformer à l'heure d'arrivée qui vous sera donnée.

Pour permettre le nettoyage du Salon et son ouverture officielle le mardi matin dans les meilleures conditions, l'accès avec du matériel ne sera plus possible ni le **lundi 23 septembre après 22h00**, ni le **mardi matin 24 septembre**.

ATTENTION DÉMONTAGE : par mesure de sécurité et pour éviter les embouteillages, l'accès dans l'enceinte du parc et dans les halls pour les prestataires extérieurs (installateurs de stands, grosses manutentions, transporteurs) n'est autorisé qu'à partir de 17h30 le vendredi 27 septembre.

Informations pratiques (2/2)

Salon privé / salle de réunion

→ Micronora met gratuitement à la disposition des exposants des salons privés (capacité : 4 personnes) au Commissariat Général pour recevoir leurs clients en toute tranquillité.
Réservation au Commissariat Général.

→ Si vous avez besoin de plus d'espace, des salles de réunion peuvent être louées au Palais des Congrès du Parc (Hall E). **Nous consulter pour plus d'informations.**

Services divers

- plateforme digitale e-micronora
 - application mobile gratuite sur App Store et Google Play
 - photocopies
 - casiers presse
 - dépôt poste
- } au Commissariat Général

Soirée exposants

→ L'Association Micronora et le Crédit Agricole Franche-Comté invitent tous les exposants à un cocktail mardi 24 septembre à partir de 18h30 dans le Hall E (Palais des Congrès).



Presse / Vos nouveautés

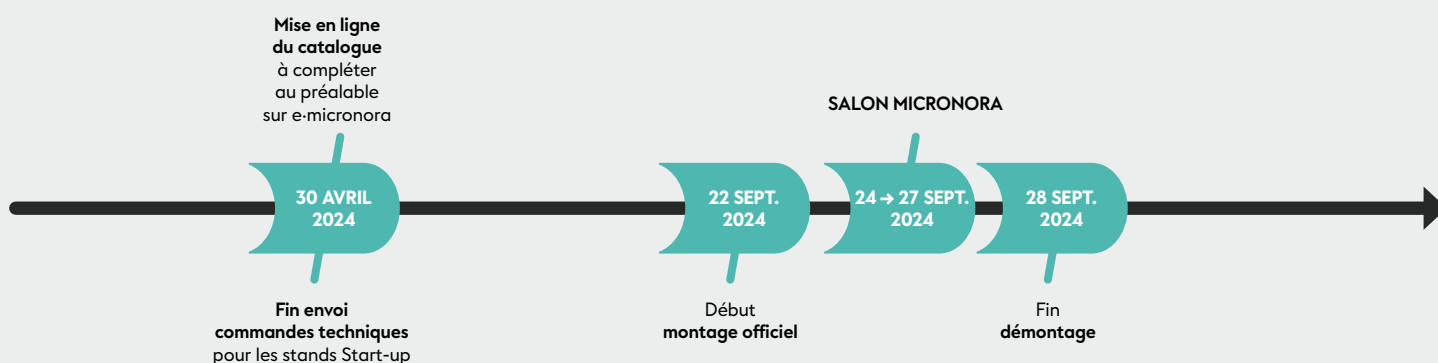
Avant le salon, notre service de presse AB3C contactera l'ensemble des exposants ayant déclaré des nouveautés sur la plateforme e-micronora (voir page 22) afin d'en faire la promotion.

Il les diffusera en avril, juin et septembre à l'ensemble de la presse professionnelle.

En complément, les exposants peuvent adresser également un dossier de presse sous format pdf à stephane@ab3c.com.

Pour optimiser votre communication, n'hésitez pas à profiter de ce service gratuit.

Dates à retenir



** Les demandes de dérogation doivent être adressées à technique@micronora.com. Notre directeur technique est seul compétent pour accepter, ou non, cette demande.

Le cas échéant, merci de vous conformer à l'heure d'arrivée qui vous sera donnée.

L'exposant, en signant sa demande de participation, a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par ses prestataires les clauses du règlement intérieur du salon.

Il est obligatoire de soumettre à MICRONORA, un plan de votre stand si celui-ci est aménagé par vos soins ou votre installateur.

La réalisation finale devra être strictement conforme au projet approuvé.

Le Directeur se réserve la faculté de faire démonter toute installation qui ne serait pas conforme au règlement du salon.

Article premier - Le salon MICRONORA se tiendra à Micropolis - Parc des Expositions et des Congrès - à Besançon (France).

L'ouverture aura lieu le 24 septembre 2024 à 9h et la fermeture le 27 septembre 2024 à 16h.

Art. 2 - Cette manifestation a été autorisée et agréée internationale par le Ministre du Commerce et de l'Artisanat et figure au Calendrier des Foires et Salons (arrêté du 9 juillet 1971). Elle est soumise aux règlements de police en vigueur, aux prescriptions des circulaires ministérielles, aux dispositions du règlement général des salons membres de l'Union française des métiers de l'événement (UNIMEV) et aux dispositions particulières du présent règlement (à consulter [ici](#)).

— Admission

Art. 3 - Pour sa demande d'admission, l'exposant devra adresser le dossier de participation à contact@micronora.com. La demande ne sera enregistrée qu'après règlement de l'acompte. Une facture d'acompte acquittée sera adressée en retour.

Art. 4 - Dans le cadre de l'application du RGPD nous vous informons que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression sur l'ensemble des données vous concernant. Pour exercer ces droits, écrire à : contact@micronora.com

Art. 5 - L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. **Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.**

Art. 6 - Toute demande d'admission peut être refusée par MICRONORA, sans qu'elle soit tenue de faire connaître le motif de sa décision. Le demandeur non admis est avisé par MICRONORA avant le 31 mai et à condition d'avoir envoyé une demande régulière, conforme à l'article 3 ci-dessus.

— Modalités de paiement

Art. 7 - Tous les règlements sont obligatoirement payés par chèque ou par virement, à l'exclusion de la traite.

Toute somme restant due à son échéance entraîne d'office la perception des intérêts de retard selon le taux en usage. Les dossiers d'impayés seront

transmis au Contentieux du Salon le 29 novembre 2024.

Le solde devra être réglé au plus tard le 31 mai 2024.

Art. 8 - EXONÉRATION DE TVA

- les exposants étrangers appartenant à l'UE devront obligatoirement leur numéro de TVA intracommunautaire.

- les exposants étrangers hors UE devront adresser obligatoirement, une attestation fiscale d'assujettissement à la TVA de leur pays avec le numéro fiscal correspondant.

En l'absence de ces pièces, MICRONORA sera dans l'obligation d'appliquer la TVA française.

Art. 9 - Suite à son admission, MICRONORA adressera à l'exposant une proposition d'emplacement. Faute d'avis contraire (par courrier) de la part de l'exposant, la proposition d'emplacement sera considérée comme acceptée par lui, huit jours après sa réception. À réception des commandes techniques (au plus tard le 30 avril si elles n'ont pas été commandées préalablement), Micronora adressera une facture correspondant au solde restant dû. Le solde devra être réglé avant le 31 mai 2024.

Art. 10 - Les demandes de désistement ne peuvent s'effectuer que dans les conditions suivantes :

- Avant le 30 avril : les sommes versées sont alors remboursées, à l'exception d'une somme forfaitaire de 600 € HT.

- Après le 30 avril : l'intégralité des prestations commandées reste due, même si un autre exposant vient à bénéficier de l'espace d'exposition.

— Douanes

Art. 11 - La circulation des marchandises

L'utilisation du carnet ATA doit être privilégiée pour l'admission temporaire des marchandises en provenance de Suisse. La circulation sous titre de transit T1 est également possible.

Art. 12 - L'arrivée des marchandises sur le salon

Le salon n'est pas constitué en entrepôt sous douane. Toutefois, le déchargement des marchandises sur le site est autorisé après envoi d'un avis d'arrivée par e-mail au bureau de douane de Besançon : r-besancon@douane.finances.gouv.fr, comportant les mentions suivantes :

- identité de l'exposant,
- date, heure,
- nature et numéro du document de transit (carnet ATA ou T1),
- désignation commerciale des marchandises,

- leurs origines, poids et valeur, - nombre et numéro de colis.

Art. 13 - La déclaration en douane de régularisation

La déclaration sommaire par e-mail doit être régularisée dans les 24 heures auprès du bureau de douane de Besançon (ZAC Valentin / 1 rue Saint-Christophe / 25480 ÉCOLE-VALENTIN, Tél. +33 (0)9 70 27 66 66) par :

- la prise en charge du carnet ATA, ou
- le dépôt d'une déclaration d'admission temporaire, modèle EU5/IMS, par le biais d'un commissionnaire en douane, pour apurer le titre de transit T1.

Commissionnaire en douane :

Gondrand / Sylvie Moll

+33 (0)6 21 83 37 55

sylvie.moll@gondrand.fr

Transporteur / manutentionnaire officiel de Micronora

— Installation

Art. 14 - Les emplacements seront à la disposition des exposants après règlement intégral des factures, suivant les indications figurant dans les informations pratiques (p. 5). Ils devront être entièrement aménagés le 23 septembre 2024 à 22h. Pour l'aménagement intérieur du stand, il est interdit de planter des clous, de peindre ou de percer les cloisons, percer les dalles du Parc des Expositions, les poteaux ou les murs du hall. Toute infraction constatée sera immédiatement sanctionnée et les dégâts expertisés portés au débit de l'exposant. Le matériel doit être restitué en l'état où il a été confié, y compris avec la peinture d'origine.

Art. 15 - Tout stand inoccupé à l'ouverture du Salon pourra être considéré comme abandonné par l'exposant, son prix ainsi que les montants de toute autre commande supplémentaire seront acquis ou dus à MICRONORA en tout état de cause.

— Enseignes

Art. 16 - Tout stand comportera une enseigne réalisée par Micronora mentionnant la raison sociale de l'exposant, Hall, allée et n° de stand.

Chaque exposant a la faculté de disposer, à l'intérieur de son emplacement, de pancartes donnant toutes autres indications qui lui sembleraient utiles dans la mesure où elles ne gênent pas les voisins et ne portent pas atteinte à la législation (hauteur maximum autorisée : 2,40 m à l'intérieur du stand). Signalisation haute : hauteur maximum de la structure d'accroche : 5 m, en respectant un retrait minimum de 1 m par rapport à la mitoyenneté. Dans ce cas, la face du panneau d'enseigne donnant

sur le stand voisin devra être vierge et propre, ou le panneau devra être en retrait de 2 m par rapport au stand voisin. Toute enseigne clignotante ou inscription verte sous fond blanc est strictement interdite.

Signal haut tournant interdit.

— Agencement du stand

Art. 17 - Les faces des cloisons et les panneaux donnant sur les stands voisins devront obligatoirement être lisses, peints en blanc ou recouverts de textile mural blanc et sans câbles apparents, leur hauteur étant au maximum de 2,50 m.

Les aménagements donnant sur une allée devront comporter au minimum 1/2 d'ouverture sur la longueur. MICRONORA se réserve toutes dispositions pour faire respecter ce règlement.

Hauteur maximum autorisée pour les structures support d'éclairage et les enseignes hautes : 5 m (hauteur maximum d'accroche).

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits. Habillage des piliers, maximum 3 m à partir du sol. **Accrochage à la charpente : seuls les services techniques de Micropolis sont autorisés à effectuer ce type de travail (voir bon de commande p. 37).**

Commande de prestation disponible dans le dossier de participation du salon, rubrique prestations techniques.

Animation sonore : les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent respecter le règlement suivant :

- la puissance rayonnée ne doit pas dépasser 80 dB(A), valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand.

- les normes imposées des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de créer une gêne auprès des exposants voisins. En outre, toute animation sonore devra être, au préalable, déclarée à l'organisateur. MICRONORA se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour faire cesser toutes animations sonores nuisibles à l'environnement.

— Gardiennage

Art. 18 - Un service de gardiennage sera organisé à partir du 18 septembre, et jusqu'au 30 septembre. Toutefois, celui-ci ne répond pas des accidents, feu, vol et dégâts quelconques qui pourraient se produire. Il ne sera permis aux exposants de faire garder leurs installations par des surveillants qu'après agrément du Directeur.

— Assurance

Art. 19 - MICRONORA a souscrit pour le compte des exposants, un contrat MULTIRISQUES EXPOSITIONS.

Ce contrat prend effet le 18 septembre 2024 à 8h00 et cesse ses effets le 30 septembre 2024 à 19h00. Toutefois, la garantie VOL ne couvre que la durée du salon.

I. GARANTIES :

L'assurance couvre les dommages matériels accidentels, vols et détériorations causés aux objets exposés et aux agencements de stands, durant leur séjour sur le stand attribué à l'exposant (y compris le matériel audiovisuel et objets fragiles).

Cette garantie s'exerce à concurrence d'un capital de : 600 € par m² loué avec une franchise par sinistre de 250 €.

Si le montant des biens exposés est supérieur aux garanties accordées ci-dessus, chaque exposant a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à l'aide du formulaire prévu à cet effet page 37.

NE SONT PAS GARANTIS :

A) Les pertes ou dommages :

- 1- Les pertes et les dommages occasionnés soit par la guerre étrangère, soit par la guerre civile, soit par des émeutes ou des mouvements populaires. L'assuré doit prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de la guerre étrangère ; il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile, d'émeutes ou de mouvements populaires.
- 2- Les dommages dus aux effets directs d'explosion, de dégagements de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules.
- 3- Les pertes résultant d'amende, de confiscation, de mise sous séquestre, de saisie ou de destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique, de même que les conséquences de toutes contraventions.
- 4- Les dommages occasionnés par un tremblement de terre, une éruption volcanique ou une inondation (il faut entendre par inondation, le débordement d'un fleuve ou d'une rivière qui inonde un pays).
- 5- Les dégâts dus au vice propre, à l'usure, à la détérioration lente, aux mites, parasites et rongeurs de tous ordres.
- 6- Les dommages consécutifs à l'absence d'emballage ou à un conditionnement non réalisé selon les normes habituelles de la profession.
- 7- Les pertes résultant de manquants dans les stands où il est procédé à des distributions ou dégustations gratuites de marchandises ou de boissons quelconques.
- 8- Les dommages subis par les objets ou appareils de toute nature par suite de leur fonctionnement.
- 9- Les pertes indirectes quelles qu'elles soient, telles que : manque à gagner, dommages et intérêts, droits et taxes divers perçus après sinistre, etc.
- 10- Les vols simples ou malversations commis par les représentants ou employés de l'exposant.
- 11- Les dégâts provenant des montages et démontages.

B) Les biens suivants :

- 1- Les objets d'art et de valeurs conventionnelles.
- 2- Les effets et objets personnels, papiers, valeurs, espèces, bijoux, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous objets en général, appartenant directement ou indirectement à l'exposant.
- 3- Les téléphones portables.
- 4- La rupture des filaments des ampoules et des tubes électriques ou électroniques.
- 5- Les dégâts et / ou le dépérissement causés par les fleurs, plantes et arbres décoratifs.
- 6- L'épizootie en ce qui concerne les animaux.
- 7- Les dommages causés aux tissus, vêtements, tapis, tapisseries, fourrures, revêtements (sols et murs) par les taches et souillures de cigares, cigarettes ou pipes, sauf ceux résultant d'eau, d'incendie et de vol.
- 8- Les pertes, vols et / ou manquants aux marchandises, consistant en boissons et denrées alimentaires.
- 9- Les rayures et égratignures causées à la carrosserie des véhicules à moteur, ainsi que la rouille et l'oxydation.
- 10- Les dommages résultant d'opération de nettoyage, réparations, rénovation, mesure sanitaire, désinfection.
- 11- Les dommages dus aux intempéries lorsque le matériel, les objets et/ou les marchandises assurés se trouvent en dehors d'un local construit et couvert en matériaux durs.

C) Concernant la garantie VOL :

Pendant les heures d'ouverture au public, la garantie VOL ne sera acquise sur le stand qu'en cas d'une présence permanente sur le stand.

II. RESPONSABILITÉ CIVILE :

Chaque exposant bénéficie d'une garantie Responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

III. MONTANT DES GARANTIES :

- Pour les dommages aux biens des exposants, la garantie de base dont bénéficie tout exposant, est de 600 € / m².
- Pour les dommages causés aux tiers (Responsabilité Civile), les garanties par sinistre sont à hauteur de 4 575 000 €, tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs), sans pouvoir excéder, pour les dommages matériels et immatériels confondus, 762 500 €.

IV. EXTENSION DES GARANTIES POSSIBLES :

1^{er} Extension : capital supplémentaire

Dans la mesure où le capital garanti dans le contrat de base (600 € par m² de stand) n'est pas suffisant, l'exposant pourra souscrire une garantie à concurrence de la valeur réelle des existences.

2^e Extension : transport

Transport aller et retour, y compris chargement et déchargement sur site et montage et démontage sur stand. Cette garantie sera accordée au seul exposant en ayant fait la demande et moyennant perception d'une prime spécifique dans les conditions suivantes :

- La garantie s'exercera exclusivement pour les transports réalisés par les exposés de l'Assuré ou par des transporteurs professionnels.
- Pour les transports réalisés pour propre

compte, la garantie vol sera limitée aux seuls cas suivants : vol par agression, vol suite à accident, vol suite à incendie.

• Il est bien entendu que le stand devra être gardienné jusqu'à l'enlèvement complet des biens assurés, et que, pour les transports effectués par un transporteur, un pointage précis du matériel devra être réalisé en présence du transporteur et de l'exposant. Ce document devra être communiqué à l'Assureur sur sa demande.

• Il n'est pas possible de couvrir les conséquences de l'absence d'emballage ou d'un emballage non conforme en cours de transport.

• Territorialité : France / UE / Suisse.

V. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT EN CAS DE SINISTRE :

L'exposant ou son représentant doit :

- Porter **immédiatement** tout sinistre à la connaissance de notre assureur au Commissariat Général du Salon.
- Déclarer le sinistre par écrit à l'Assureur dans les délais impartis :
- en cas de vol : dans les 48 heures suivant la survenance du sinistre.
- autres dommages : dans les 5 jours suivant la survenance du sinistre.
- En cas de vol, déposer une plainte dans les 48 heures auprès du Commissariat de Police le plus proche du site de l'exposition.
- Prendre toutes les mesures pour assurer la conservation des objets ayant échappé totalement ou partiellement au sinistre.
- Lorsque la Responsabilité d'un tiers peut être mise en cause, prendre toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour préserver le recours de l'Assureur.

Le non respect de ces dispositions pourra entraîner la déchéance de la garantie.

Les présentes conditions ne constituent qu'un extrait du contrat souscrit par l'organisateur.

Chaque exposant peut, s'il le désire, consulter le contrat d'assurance qui seul fera foi, auprès de notre assureur :

**Cabinet Leo et Associés
+33 (0)3 81 48 32 32**

Art. 20 - Il est bien entendu que Micropolis - Parc des Expositions et l'Association MICRONORA n'interviennent à aucun moment comme assureur, agent ou courtier. En conséquence, l'exposant renonce formellement à tout recours contre Micropolis - Parc des Expositions - et l'Association MICRONORA en cas de contestation avec la compagnie d'assurance.

— Prestations supplémentaires

Art. 21 - Les prestations supplémentaires doivent faire l'objet d'une demande à l'aide du formulaire "bon de commande" présent dans le dossier de participation (eau, électricité, téléphone, air comprimé, assurance, etc.) avant le 31 mai 2024 et être accompagné, dans la semaine suivant la réception de ladite commande, du règlement correspondant.

MICRONORA ne pourra pas être tenu responsable si des commandes supplémentaires ordonnées après le 1^{er} juin 2024 ne peuvent être honorées.

— Badges et invitations

Art. 22 - Les badges exposants délivrés selon les modalités décrites dans ce présent dossier ne pourront en aucun cas être utilisés par les familles et amis du détenteur.

Art. 23 - Des cartes d'invitation supplémentaires (entrée gratuite) sont proposées aux exposants pour leur clientèle, selon tarif indiqué dans le dossier de participation du salon.

— Supports officiels

Art. 24 - Chaque exposant aura droit à :

1. Une fiche dans le catalogue exposant en ligne et sur l'application mobile.
2. Un profil sur la plateforme digitale e-micronora.

Les marques ou firmes représentées feront l'objet d'une inscription obligatoire selon le tarif figurant sur le dossier de participation.

— Parkings exposants stockage

Art. 25 - Un parking sera réservé aux véhicules des exposants. Les pass parking seront remis aux exposants au moment du montage, au Commissariat Général. Les parkings seront gardés par l'Organisateur sans engagement ni responsabilité de sa part.

Aucun utilitaire au-dessus de 10 m³ ne peut stationner sur le parking exposant durant le salon. Un parking de stockage est mis à disposition dans l'enceinte du parc, sur réservation. Forfait 120 € HT pour 4 jours, places limitées.

Contact : +33 (0)3 81 52 17 35
contact@micronora.com

— Décorateur

Art. 26 - Le règlement intérieur s'applique au décorateur mandaté par l'exposant. L'exposant devra obligatoirement communiquer à MICRONORA les coordonnées de son décorateur.

— Réglementation commerciale

Art. 27 - Dans le cadre de la réglementation commerciale en vigueur, les dispositions suivantes seront appliquées :

Les exposants distributeurs sont tenus d'indiquer par une ou plusieurs pancartes ou enseignes, la ou les firmes qu'ils représentent. L'Organisateur se réserve le droit d'exiger les attestations de distribution.

— Sécurité

Art. 28 - Pendant les périodes de montage et démontage, chaque personne devra être munie de son équipement de protection individuel (casque, chaussures de sécurité, gants) ; les allées de sécurité devront être constamment dégagées.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité stipulées ci-dessous :

I. AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Les cloisonnements et l'ossature d'aménagement des stands doivent être en matériaux de catégorie M3.

Règlement intérieur (3/3)

- Les décorations florales de synthèse doivent être limitées et dans tous les cas, doivent être en matériaux de catégorie M2.

- Les vélums d'allure horizontale éventuellement utilisés doivent être en matériaux de catégorie M1.

- La preuve de classement de réaction au feu des vélums devra être apportée par identification placée en lisière du tissu ou par marquage. Dans tous les cas, ces informations doivent être reportées sur les factures et les certificats d'ignifugation qui doivent être détenus par l'exposant.

- Les certificats de réaction au feu (conformes à la norme française ou européenne) de tous les matériaux utilisés (parois verticales, stands couverts, vélums, etc.), devront pouvoir être présentés au chargé de sécurité lors du montage des stands. Les matériaux exposés qui font l'objet de l'activité commerciale de l'exposant (produits et marchandises), peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Si la surface des stands est supérieure à 50 m², ceux-ci doivent posséder des moyens d'extinction appropriés pendant la présence du public.

- **NOTA** : En matière de classements conventionnels, les matériaux à base de bois, ci-dessous, qui possèdent, par analogie, le critère de réaction au feu M3, peuvent être utilisés.

- Bois massifs, non résineux : épaisseur égale ou supérieure à 14 mm

- Bois massifs résineux : épaisseur égale ou supérieure à 18 mm

- Panneaux dérivés du bois (contre-plaqué, lattes, particules, fibres : épaisseur égale ou supérieure à 18 mm).

II. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Les installations électriques des stands doivent être réalisées par des professionnels qualifiés.

Le coffret doit être inaccessible au public.

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes, avec dispositifs de protection contre les surintensités.

L'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.

III. INSTALLATIONS DE GAZ

Sont autorisés les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié au plus.

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs. Il est formellement interdit aux exposants d'utiliser des chauffages dans leurs stands ainsi que de détenir tout récipient contenant des gaz explosifs, ou matières détonantes, de même que du matériel bruyant.

IV. ÉLINGUES

Tout dispositif accroché à la charpente devra impérativement être soumis au chargé de sécurité du Salon.

Prestation assurée exclusivement par Micropolis.

V. PRODUITS DE DÉMONSTRATION

Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque au public et doivent faire l'objet d'une déclaration (formulaire à retourner signé p. 36).

Les présentations ou démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Une aire protégée doit tenir le public à un mètre au moins des machines en fonctionnement.

— Montage

Art. 29 - Les travaux de montage sont autorisés à partir :

- Stands Start-up* :
à partir du dimanche 22/09/2024

*Les structures des stands Start-up seront mis à la disposition des exposants 2 jours avant l'ouverture du Salon, sauf dérogation particulière pour l'installation de machines.

- Installation machines encombrantes : sous certaines conditions, une dérogation peut être demandée au directeur technique de Micronora pour une installation le 18/09/2024.

- Grosse manutention interdite dans les halls le 23/09/2024.

Pour permettre le nettoyage du Salon et son ouverture officielle le mardi matin dans les meilleures conditions, l'accès avec du matériel ne sera plus possible ni le lundi 23 septembre après 22h00, ni le mardi matin 24 septembre.

- **Véhicule** : aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans les halls d'exposition.

- **Manutention** : seuls les engins de manutention des prestataires officiels de MICRONORA sont autorisés à pénétrer dans les halls d'exposition.

— Démontage

Art. 30 - Les travaux d'emballage et de démontage ne seront autorisés qu'à partir du vendredi 27 septembre 2024 à 16h00 et terminés le samedi 28 septembre 2024 à 19h00 pour les stands sans machine. Seul l'enlèvement des machines sera autorisé jusqu'au lundi 30 septembre 2024 à 19h00.

Passées ces dates, le matériel restant pourra être placé en fourrière aux risques et périls et aux frais de l'exposant, indépendamment des pénalités et des dédommagements consécutifs à l'embarras de Micropolis - Parc des Expositions.

- **Véhicule** : aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans les halls d'exposition.

- **Manutention** : seuls les engins de

manutention des prestataires officiels de MICRONORA sont autorisés à pénétrer dans les halls d'exposition.

ATTENTION DÉMONTAGE : par mesure de sécurité et pour éviter les embouteillages, l'accès dans l'enceinte du parc et dans les halls pour les prestataires extérieurs (installateurs de stands, grosses manutentions, transporteurs) n'est autorisé qu'à partir de 17h30 le vendredi 27 septembre 2024.

Dès la fermeture du salon, le 27 septembre à 16h00 :

- les réserves doivent être vidées de tous objets et rester ouvertes, les clés remises sur la serrure intérieure.

- le mobilier de location doit être vidé de son contenu, les clés laissées dans les meubles.

- les affiches, posters ou tout autre documentation doivent être retirées des cloisons.

- le démontage des stands Start-up débute le samedi 28 septembre. Les stands devront être vidés le 27 septembre au soir.

En aucun cas la responsabilité de MICRONORA ne pourra être retenue en cas de vol ou détérioration du matériel resté dans la réserve, dans le mobilier ou sur les cloisons.

— Remise en état des lieux

Art. 31 - Les exposants seront responsables pour eux-mêmes ainsi que pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts occasionnés aux terrains ou constructions du bâtiment d'exposition, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

Les dommages matériels constatés seront refacturés par l'Organisateur à l'exposant.

Tout élément promotionnel utilisé par l'exposant dont le dégagement pourrait nécessiter l'intervention des Services Techniques du Parc des Expositions sera refacturé à l'exposant par l'Organisateur.

Lors du démontage, il est à la charge des exposants ou de leur installateur :

- d'enlever et d'évacuer la moquette sur stand posée par eux-mêmes ou leur décorateur (stand nu uniquement),

- d'évacuer leurs déchets ainsi que leurs emballages (palettes, caisses, etc.) (tous types de stands).

- commande concernant les déchets : voir page 37.

Tout enlèvement effectué par l'Organisation sera facturé à l'exposant.

— Cas particuliers

Art. 32 - Dans le cas où pour une raison de force majeure, MICRONORA se voyait contraint d'annuler l'événement (grèves, pandémie, etc.), ainsi qu'en cas de report pour les mêmes raisons, les dépôts d'avance réglementaires resteraient en place, ainsi que le montant des divers aménagements particuliers effectués à la demande de l'exposant. Dans les autres cas, les demandes d'admission seraient purement et simplement annulées, les fonds versés remboursés sans intérêts, à l'exception d'une somme forfaitaire de 600€ HT. En aucun cas, les exposants, de consentement express, ne pourraient exercer un recours à quelque titre que ce soit contre MICRONORA.

Art. 33 - Dans le cas de contestation avec l'administration de MICRONORA et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre, par courrier avec accusé de réception, sa réclamation à la direction. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours de la date de réception de cette réclamation sera, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Pour tout litige, le Tribunal de Besançon sera seul compétent.

Art. 34 - Le Directeur du Salon aura droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires.

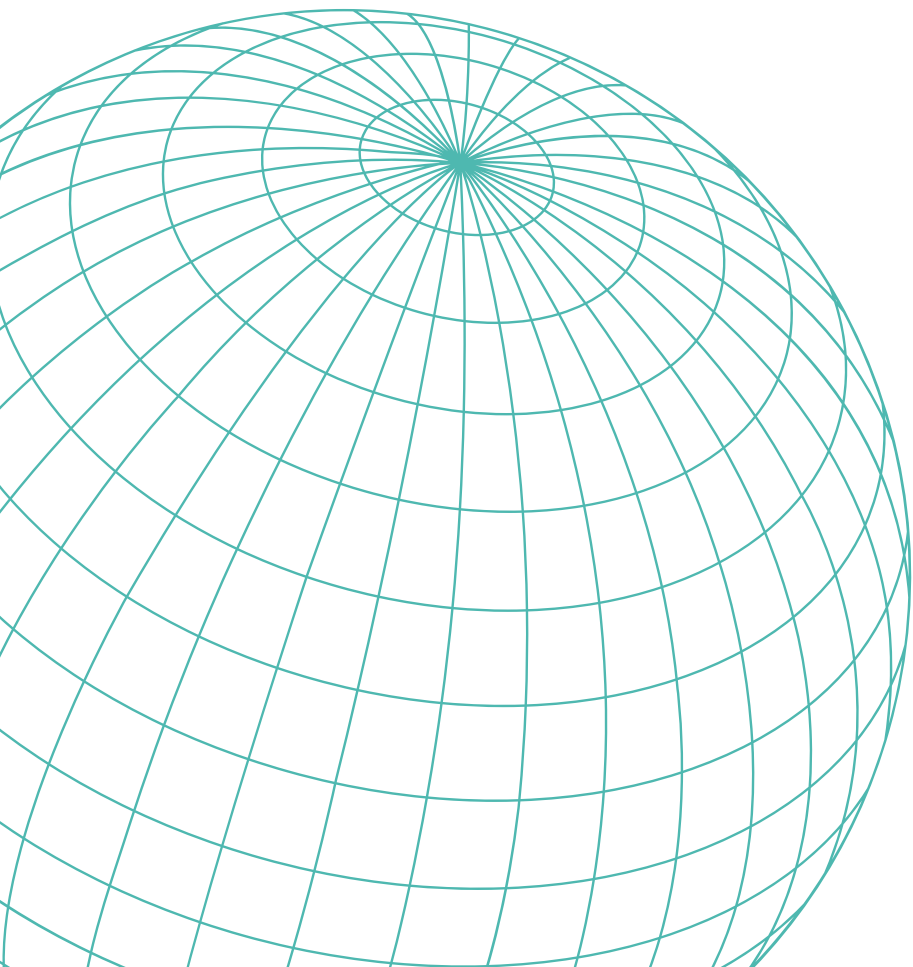
Art. 35 - Toute infraction au présent règlement intérieur et à tout autre règlement édicté par Micronora ou qui lui serait imposé, pourra entraîner le renvoi immédiat du participant qui s'en rendra coupable, sans qu'il puisse réclamer quelque dommage que ce soit, non plus que le remboursement des sommes déjà versées ou à verser par lui.

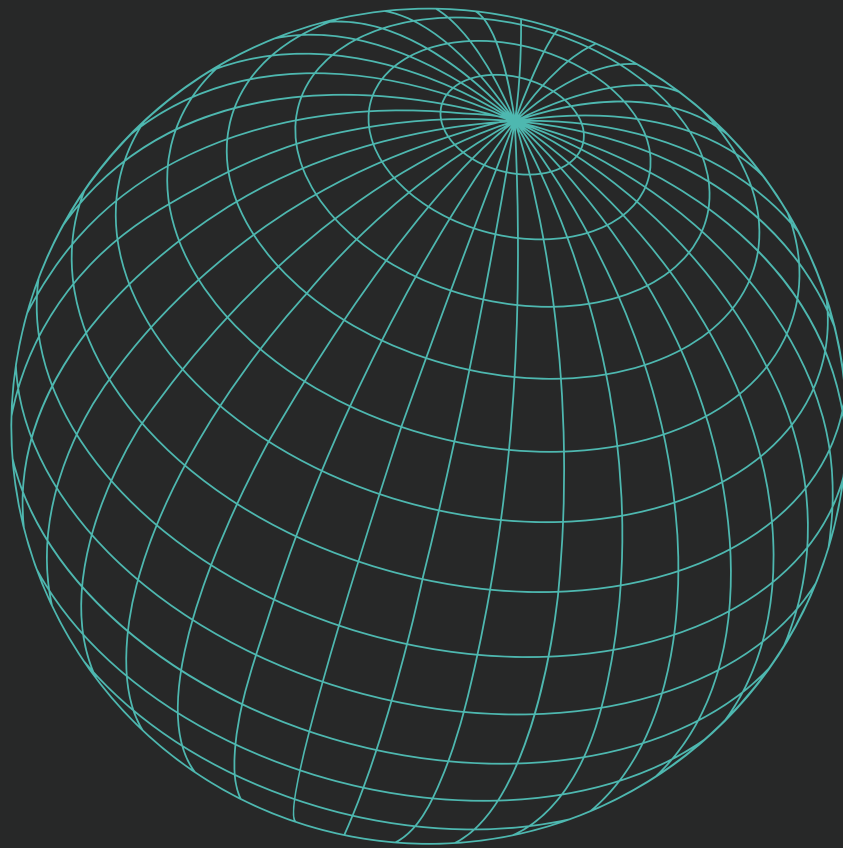
LU ET APPROUVÉ

Signature de l'exposant

ATTENTION : VENDREDI 27 SEPTEMBRE, FERMETURE DU SALON À 16H

Par mesure de sécurité et pour éviter les embouteillages lors du démontage, l'accès dans l'enceinte du parc des expositions et dans les halls pour les prestataires extérieurs (installateurs de stands, grosses manutentions, transporteurs) n'est autorisé qu'à partir de 17h30 le vendredi 27 septembre. Les stands Région et le mobilier du stand Premium devront impérativement être vidés le 27/09/2024 à 23h00.





demande
de participation

Offre Village Start-up

792,00 € HT (après déduction de la subvention de la Région)

- ⚠ Cette offre est réservée aux **start-ups de Bourgogne Franche-Comté**
- travaillant dans les micro-nanotech ou la précision
 - commercialisant des produits/solutions à destination des entreprises de précision submillimétrique

Vous pouvez également bénéficier de frais d'inscription réduits au 14^e Micro & Nano Event (100,00 € HT) [En savoir plus](#)

La Région Bourgogne Franche-Comté alloue une subvention de 250 € aux start-ups de Bourgogne Franche-Comté pour vous permettre de participer au salon, présenter vos innovations et réduire vos coûts.

Pourquoi exposer ?

- Participez au salon leader mondial dans les microtech et la précision
- 100% de visibilité pour le village situé au cœur de salon
- + de 800 exposants dont 33% internationaux
- 11 000 visiteurs de 40 pays différents
- 25 000 m² d'exposition
- Possibilité de participer au concours des Microns d'or
- Possibilité de participer au Zoom 2024 (pour les entreprises travaillant dans les microtechniques intelligentes)
- Visibilité lors du parcours inaugural
- Visibilité médiatique importante : 376 retombées (en 2022) dans les médias nationaux et internationaux, presse écrite et audiovisuelle

Votre stand prêt à exposer

Ne sont comprises que les prestations affichées ci-dessous.

SURFACE

- un corner de 4 m²

PRESTATIONS TECHNIQUES

- 1 mange debout
- 2 tabourets
- 1 prise électrique comprise
- Nettoyage quotidien du corner
- Gardiennage
- Assurance tous risques exposition (vol-incendie-dégâts des eaux) sur la base de 600 € HT / m²

Frais de participation

Comprenant :

- frais de dossier,
- inscription dans le catalogue Internet et application mobile,
- 1 pass parking,
- 2 badges exposants,
- invitation au cocktail exposant,
- 1 accès wifi,
- un profil exposant sur la plateforme e-micronora 2024,
- 200 cartes d'e-invitation,
- 1 séance de pitch de 5 minutes.

*sous réserve de participation au salon

SOUS-TOTAL	1 000,00 €
TVA 20 %	200,00 €
SOUS-TOTAL TTC	1 200,00 €
*SUBVENTION RÉGION	250,00 €
SOUS-TOTAL GÉNÉRAL HT	792,00 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC	950,40 €

Total HT à reporter sur la page "paiement" (page 54)

Accompte à verser

500 € TTC à joindre obligatoirement à la demande d'admission.



Demande de participation stand du Village Start-up

À retourner impérativement avant le 30/04/2024 avec l'acompte de 500 € à :

contact@micronora.com ou Micronora – CS 62125 – 25052 Besançon Cedex - France - Tél. +33 (0)3 81 52 17 35

Raison sociale de l'exposant / souscripteur

Toutes les mentions doivent être remplies OBLIGATOIREMENT

Raison sociale* : Code NAF :

* Les formes juridiques (SA, SARL) ainsi que les termes Ets et Sté ne seront pas pris en compte.

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Site web :

N° TVA intracommunautaire de la société (obligatoire) :

E-mail société :

Responsable de l'entreprise (Civilité / Prénom / NOM) : M. Mme

Nom et nationalité de la maison mère :

Adresse/Ville/Pays de la maison mère :

Contact suivi dossier

Contact (Civilité / Prénom / NOM) : M. Mme

Fonction :

Adresse (si différente de la raison sociale) :

Tél. : E-mail :

Langue de correspondance : Français Anglais

Adresse de facturation (si différente de la raison sociale)

Raison sociale :

Adresse :

Contact (Civilité / Prénom / NOM) : M. Mme

Tél. : E-mail :

N° TVA intracommunautaire (obligatoire) :

Votre secteur d'activité

⚠ Cochez impérativement une seule case correspondant à votre secteur d'activité principal

→ **Sous traitance microtechnique** (découpage, décolletage, usinage, outillage, microélectronique, etc.)

Mécanique de précision

Découpage, formage, outillage

Injection, surmoulage, outillage

Usinage, micro-usinage, décolletage

Fabrication additive

Traitements et post-traitements

Packaging, micro connectique, interfaçage,

assemblage, circuits imprimés

Circuits électroniques

et opto-électroniques

Prototypage de circuits

Micro actionneurs, micro capteurs

et micro-afficheurs

Robotique et automatisation (conception,

réalisation)

Bureau d'étude

Ingénierie, recherche et transfert

de technologies microtechniques

Métrologie, mesure, contrôle

Prestation de services industriels (contrôle

matériaux, essais mécaniques, logiciels, etc.)

Nanotechnologies

Autre (précisez)

→ **Technologies de production** (construction, vente de machines)

& Fournitures industrielles & prestataires (négoce)

Machines et leurs équipements

Négoce et fournitures industrielles

Matières et semi ouvrés

Prestations de services pour l'industrie

(audit, formation, certification)

Organismes / Divers

→ **Vos produits/services présentés sur le salon**

RESERVÉ A L'ORGANISATEUR

ACO

COM

DT

SOL

Date de réception : Hall : B2 N° d'ordre : N° de stand :

Badges : Pass parking :

Affiche du salon (40 x 60 cm) (à demander avant le 30 avril 2024)

Je souhaite recevoir une affiche papier en langue française

Je souhaite recevoir une affiche papier en langue anglaise

Je ne souhaite pas recevoir d'affiche papier

NB : les affiches seront envoyées en mai 2024

Zone de commentaires

Proximité avec certaines sociétés à éviter, ou au contraire confrères avec une synergie positive, remarque technique spécifique, etc.

1 Firme / marque représentée (ne concerne pas votre marque propre)

FIRME / MARQUE REPRESENTÉE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
Toute firme/marque française ou étrangère que vous représentez sur votre stand doit être prise en compte. Une attestation de représentation sera exigée par Micronora. Seules les firmes/marques ayant communiqué cette attestation pourront figurer au catalogue du salon. Nom de la / des marque(s) / firme(s) et pays d'origine	66 €

2 Cartes d'invitation (quota de 200 par exposant, comprises dans votre inscription)

Je souhaite recevoir 200 invitations internet

NB : les e-invitations seront disponibles sur la plateforme e-micronora à partir du 13 mai 2024

COMMANDE DE CARTES D'INVITATIONS (au-delà du quota ci-dessus)

CARTES D'INVITATION au delà des gratuites	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
E-cartes d'invitation (pour 100 adresses e-mails)	37 €

3 Badges exposants (quotas compris dans votre inscription, selon votre surface de stand)

SURFACE DE STAND	BADGES EXPOSANTS
0 à 4 m ²	2

→ Les badges ne seront édités qu'après paiement total des factures (solde à régler avant le 31 mai 2024).

Ils seront distribués aux exposants directement sur le site d'exposition pendant le montage au Commissariat Général (Entrée Nord 1).

Compléments (2/2)

COMMANDE DE BADGES EXPOSANTS SUPPLÉMENTAIRES (au-delà du quota ci-dessus)

BADGES SUPPLÉMENTAIRES	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
	5 €

4 Pass Parking (quotas compris dans votre inscription, selon votre surface de stand)

SURFACE DE STAND	PASS PARKING
0 à 4 m ²	1

- Aucune commande de pass parking n'est possible.
- Un parking sera réservé aux véhicules des exposants. Les pass parking seront remis gratuitement aux exposants dans la limite des places disponibles. Les parkings seront gardés par l'Organisateur sans engagement ni responsabilité de sa part. Aucun utilitaire au-dessus de 10 m³ ne peut stationner sur le parking exposant durant le salon. Un parking de stockage est mis à disposition dans l'enceinte du parc, sur réservation. Places limitées.

5 Accès Wifi

SURFACE DE STAND	WIFI
0 à 4 m ²	1

- 1 accès Wifi avec mot de passe est compris dans les droits d'inscription par société. Il permet de connecter tous les appareils d'une même société (type smartphone, tablette ou ordinateur).

SI VOUS SOUHAITEZ PLUS DE SÉCURITÉ AVEC UN ACCÈS WIFI DÉDIÉ PAR APPAREIL, MERCI DE PASSER COMMANDE CI-DESSOUS

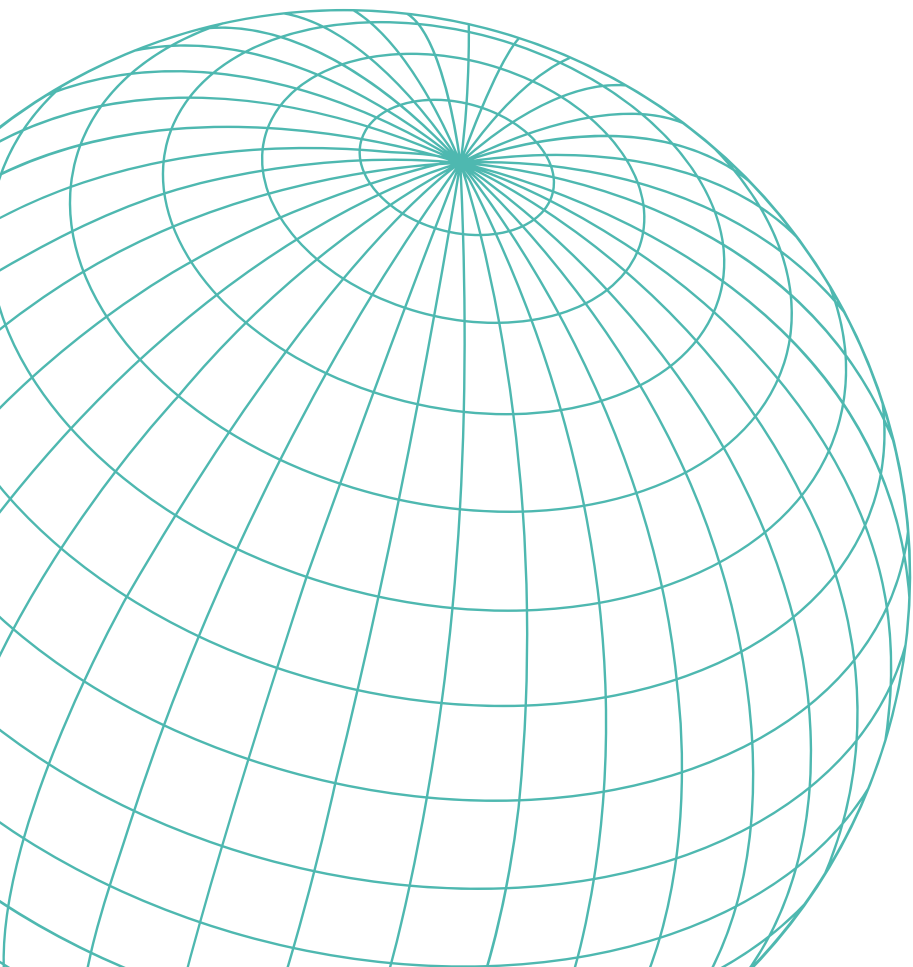
ACCÈS INTERNET	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
WIFI dédié à un appareil unique	Pass WIFI pour smartphone, tablette et ordinateur uniquement	45 €
	Pass WIFI pour machine en démonstration uniquement	45 €
FILAIRE RJ45 sur stand	Pass FILAIRE 1Mo (débit privatif garanti)	421 €
	Pass FILAIRE 20 Mo (débit privatif garanti)	626 €

- Le retrait des Pass WIFI s'effectuera à votre arrivée sur le site d'exposition / Commissariat Général - Accueil Nord 1. Pour éviter toute saturation de réseau, merci de respecter les options proposées.

Total des compléments

TOTAL GÉNÉRAL HT	
TVA 20%	
TOTAL GÉNÉRAL TTC	

Total HT à reporter sur la page "paiement" (page 54)





Concours des microns d'or

L'innovation récompensée

Un événement majeur, une forte médiatisation, des retombées importantes

MICRONORA, événement unique dédié aux microtechniques, a créé le concours Microns d'Or pour récompenser des réalisations micro et nanotechnologiques innovantes présentées pour la première fois sur le salon.

Exposants directs ou indirects

La participation aux Microns d'Or est ouverte aux exposants directs et indirects inscrits au salon Micronora 2024.

Chaque candidat doit constituer un dossier comprenant un bulletin d'inscription et un dossier descriptif concernant l'élément présenté accompagné de plans et photos. Le jury des Microns d'Or est constitué d'industriels et de chercheurs actifs dans le domaine des Microtechniques.

3 catégories

- Machines & biens d'équipement
- Composants & sous-ensembles microtechniques
- Systèmes intelligents & logiciels

*Il ne peut être déposé qu'un seul dossier.
Date limite de dépôt : 31 mai 2024 à minuit.*

Deux lauréats par catégorie

Seront offerts par

BANQUE POPULAIRE +X
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

2 000 € aux Lauréats des Microns d'Or
1 000 € aux Lauréats des Microns d'Argent

Une forte médiatisation

MICRONORA assure la promotion des trophées et de ses lauréats dans toute la communication du salon. La diffusion d'un dossier de presse pour les lauréats des Microns d'Or est effectuée auprès de l'ensemble de la presse professionnelle, tant en France qu'à l'étranger.

Pour toute demande concernant la participation au concours des Microns d'Or,
merci de bien vouloir contacter Micronora.

+33 (0)3 81 52 17 35

contact@micronora.com



micronora
BESANCON

MICRON D'OR 2024

Inscrivez et valorisez votre entreprise

DEUX DES LAURÉATS 2022 :



SYMÉTRIE

Récompensée pour un système de positionnement novateur : l'hexaglide MAUKA, de faible encombrement, qui permet de positionner des charges allant jusqu'à 5 kg avec une précision de 0.5 µm en translation et 5 µrad en rotation suivant les 6 degrés de liberté.



PRÉCISE FRANCE GROUPE PRACARTIS

Récompensée pour un mini centre d'usinage 3-5 axes : le PRECIBOT qui relève le défi d'assurer une très haute précision malgré un poids (moins de 100 kg) et des dimensions très faibles, tout en tenant compte des tendances économiques et environnementales actuelles.

Règlement Microns d'Or

Article 1 – Concours

L'association Micronora, inscrite au RNA sous le numéro W251003558 et dont l'adresse est située Parc des Expositions Micropolis – 3 boulevard Ouest – 25000 Besançon, organise un concours intitulé "Microns d'or" dans le cadre du salon biennal Micronora qui se tient toutes les années paires.

Article 2 – Candidature

Le concours pour l'obtention des Microns d'or est ouvert à tous les industriels et laboratoires relevant de la nomenclature de Micronora, exposants directs ou indirects mais ayant acquitté les droits d'inscriptions obligatoires et, le cas échéant, ceux de marques supplémentaires. Micronora 2024 récompensera par un Micron d'Or ou d'Argent les entités qui auront conçu des innovations nano ou micro-technologiques ou permettant d'obtenir une précision submillimétrique durant les années 2023 et 2024. **Ces innovations devront être des produits ou matériels présentés sur le salon.** La nomination est faite au nom du produit ou du matériel exposé et de son fabricant. La participation au concours implique l'adhésion entière et sans réserve à ce présent règlement.

Article 3 – Catégories

Les réalisations sont présentées, puis choisies par le jury selon des critères d'innovation et de haute qualité technique, et illustrant l'une des catégories suivantes :

- Machines et biens d'équipement
- Composants et sous-ensembles microtechniques
- Systèmes intelligents et logiciels

Article 4 – Dépôt des dossiers

Chaque déposant ne pourra proposer qu'un seul dossier. Ce dernier devra être envoyé à Micronora avant le 31 mai 2024 minuit. Il devra comprendre :

- le bulletin d'inscription présent dans ce document,
- un dossier descriptif détaillé du produit ou matériel accompagné d'une photo, de plans, illustrations, etc. et d'un exemplaire du produit si possible, en insistant tout particulièrement sur sa technicité et son aspect novateur,
- un communiqué de presse avec un résumé de 500 caractères sur le produit ou matériel ainsi que des photos pour la réalisation du dossier de presse.

Article 5 – Droits de propriété

Lors de son inscription, le demandeur s'engage sur l'honneur à être seul détenteur des droits de propriété industrielle du produit ou matériel représenté. Il est, par conséquent, le seul responsable des conséquences pouvant résulter de la diffusion des informations fournies à Micronora et ne pourra en aucun cas se retourner contre Micronora ou son agence de presse AB3C. Micronora et son agence de presse déclinent toute responsabilité en cas d'information erronée, défectueuse ou mal placée.

Article 6 – Jury

Le jury des Microns d'or est composé de personnalités scientifiques et techniques. Les membres du jury sont tenus à la confidentialité quant aux informations fournies dans le dossier de participation. Les candidats ne peuvent pas être membres du jury.

Le jury est seul apte à sélectionner les innovations ; sa décision est souveraine et n'est pas susceptible d'appel.

Article 7 – Remise des prix

Le jury attribuera deux trophées - Micron d'or et Micron d'argent - par catégorie (Art. 3) ; et se réserve le droit de ne pas attribuer de trophée s'il estime qu'aucun dossier ne satisfait aux exigences requises.

Le dossier de presse des produits récompensés sera diffusé par Micronora via son agence de presse. Les lauréats acceptent la publication de leur nom et de leur produit ou matériel dans tout support de communication émanant de Micronora sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix.

La remise des prix aura lieu le jour d'ouverture du salon Micronora 2024 à la suite de la visite inaugurale. La Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté offrira, à cette occasion, un chèque de 2 000 € aux lauréats des Microns d'or et un chèque de 1 000 € aux lauréats des Microns d'argent. Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix coup de cœur d'une valeur de 400 €. D'autre part, tous les lauréats se verront remettre un trophée ainsi qu'un diplôme. En outre, les lauréats auront la possibilité de pitcher lors du salon.

Article 8 –

Responsabilité de l'organisateur

Micronora se réserve le droit d'écourter ou annuler le présent concours pour cause de force majeure. Elle se réserve également le droit de modifier les dotations mises en jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Micronora ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions, visant à engager sa responsabilité. Le concours est organisé en France et, par conséquent, est régi exclusivement par la loi française.

Article 9 –

Données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, modifiée en 2019, les participants à ce concours autorisent Micronora à faire usage des informations qu'ils communiquent et disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à Micronora – CS 62125 – 25052 BESANCON CEDEX – France.

Bulletin d'inscription au concours des Microns d'Or 2024



À retourner

à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

Si votre dossier comporte des produits, merci de les envoyer à MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex - France

Coordonnées

Raison sociale de l'exposant.....

Nom du contact.....

Fonction.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél..... E-mail.....

Catégorie(s)

→ Cochez la case correspondante

Machines & biens d'équipement

Composants & sous-ensembles microtechniques

Systemes intelligents & logiciels

En partenariat avec

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Document(s) joint(s)

→ Cochez la/les case(s) correspondante(s)

Dossier descriptif détaillé

Photos, plans, illustrations, etc. (et produit si possible)

Communiqué de presse avec photos

Bulletin d'inscription

Je déclare accepter sans réserve
le règlement des Microns d'Or

Fait à

Le

Signature de l'exposant



Zoom 2024

Les microtechniques intelligentes



À retourner

dès que possible et impérativement avant le 12/04/2024 à contact@micronora.com

Le **Zoom 2024 de MICRONORA** est l'animation phare destinée à **valoriser l'innovation dans les microtechniques** et à aider les industriels à **identifier les nouvelles tendances technologiques**.

Le thème 2024 permettra de mettre au premier plan **les microtechniques intelligentes**.

Nouveau : le Zoom sera placé au cœur du Hall C (Entrée Nord 3).

Rejoignez-nous et offrez gratuitement* une visibilité d'envergure à vos innovations

Si votre offre entre dans le thème 2024, vous pouvez (exemple) :

- Mettre à disposition des pièces d'exposition
- Installer des machines et les faire fonctionner
- Proposer des pitches qualitatifs sur le sujet des microtechniques intelligentes
- ...

Indiquez votre proposition ci-dessous ; une sélection sera faite par notre comité de pilotage Zoom.

Raison sociale de l'exposant..... Interlocuteur.....

Votre proposition

*Réservé aux entreprises s'étant acquitées à minima des droits d'inscription (552 € HT), stands Région et corners Start-up inclus.



14^e Micro & Nano Event

26→27 septembre 2024



De quoi s'agit-il ?

De la place européenne au cœur du salon MICRONORA vouée à des échanges centrés sur l'innovation, la recherche et la technologie via :

- Des rendez-vous B to B
- Des sessions de pitches en anglais sur des projets sélectionnés pour leur caractère innovant

Afin de bien préparer l'évènement, une plateforme dédiée est en ligne. Pour vous inscrire, consultez les profils et planifiez les rencontres, c'est [ici](#) !

www.micro-nano-event.eu/fr



Pourquoi ?

- Accélérer le développement d'innovations par de nouveaux partenariats, du co-développement...
- Découvrir des savoir-faire, imaginer des projets futurs, accroître son business au niveau international
- Échanger, s'ouvrir à de nouvelles opportunités pour élargir son réseau

Pour qui ?

Tous les exposants et visiteurs du salon Miconora :

- Des entreprises innovantes ou à la recherche de solutions techniques
- Des laboratoires ou instituts de recherche
- Des clusters ou Pôles de compétitivité

Témoignages

« Nous ne manquerons pas cet événement vu que c'est le lieu idéal pour présenter le savoir-faire de précision de la technologie micro-MIM et de mettre en lumière nos derniers développements innovants. »

Izumi Nakamura, Micro MIM Europe GmbH

« Timing parfaitement respecté et rendez-vous excellents pour sourcer des collaborations potentielles. »

David Heriban, CEO de PERCIPIO ROBOTICS

« Première participation positive en 2022 avec des résultats tangibles en termes de collaboration européenne. Nous reviendrons avec plaisir en 2024. »

Romain HERAULT, NewSkin OITB



RETROUVEZ LE BILAN DE L'ÉDITION 2022

Frais d'inscription

200 euros HT

Early bird (avant le 30 juin 2024) : 100 euros HT

CONTACT : Anne-Marie VIEUX

CCI Bourgogne Franche-Comté / Enterprise Europe Network

+33 (0)3 81 47 42 07

am.vieux@bfc.cci.fr

 **Disponible ultérieurement et après validation de votre inscription**

Badges, e-invitation et catalogue en ligne

La plateforme digitale e·micronora vous permet de :

- Créer vos badges exposants (dans la limite des quotas ou commande supplémentaires)
- Créer et envoyer vos e-invitations aux visiteurs (uniquement pour les exposants ayant choisi cette option). Vous pourrez suivre les statistiques d'envoi de vos invitations.
- Créer votre fiche catalogue en ligne : télécharger votre logo, des photos, vidéos, documentation.
- Créer et gérer vos contacts, présenter vos nouveautés
- Consulter le plan interactif
- Visionner les conférences en live et replay
- Gérer vos lecteurs de badges (uniquement pour ceux ayant choisi cette option)

Comment l'utiliser ?

- Pour les nouveaux exposants, rendez-vous sur : www.micronora.com/espace-exposants **OU**
- Pour les exposants ayant participé à l'édition 2022, connectez-vous avec vos identifiants et mot de passe (en cas d'oubli : utiliser la procédure "mot de passe oublié")

Comment créer mon mot de passe ?

- Saisissez l'adresse e-mail du "contact suivi dossier Micronora". Cochez la case "Je ne suis pas un robot" et cliquez sur "Créer mon mot de passe".
- Vous allez recevoir un e-mail contenant un lien. Cliquez sur le lien et définissez votre mot de passe.

 La longueur minimum du mot de passe doit être de 8 caractères. Le mot de passe doit contenir au moins une lettre majuscule, une lettre minuscule et un chiffre.

ATTENTION

Afin de vous faciliter la saisie, les données inscrites [page 13](#) sont automatiquement reprises sur votre fiche catalogue :

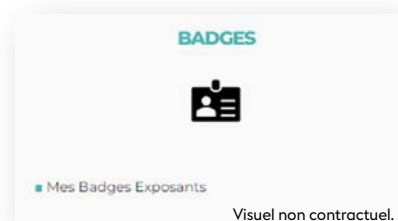
- La raison sociale est **non modifiable**, elle est obligatoirement identique à celle inscrite [page 13](#).
- L'adresse, le numéro de téléphone et l'e-mail sont **modifiables** (vérifiez que les informations sont correctes).
- Le hall, l'allée et le numéro de stand sont **non modifiables**

1

Badges exposants

Fermeture de l'enregistrement le 6 septembre 2024

- Pour accéder à ce service
Via votre espace exposant : www.micronora.com/espace-exposants
Partie : "Badges"
- Date limite d'accès au service
Jusqu'au 5 septembre 2024, l'exposant pourra accéder en ligne à sa commande de badges (création, modification, suppression).



→ Badges supplémentaires

Pour toute demande de badges supplémentaires (hors quota), merci de compléter le bon de commande [page 14](#) (5 € HT/unité).

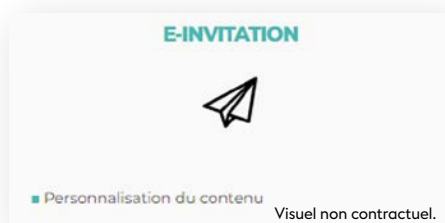
→ Livraison des badges

Les badges ne seront édités qu'après paiement total des factures (solde à régler avant le 28 mai 2024).

Ils seront distribués aux exposants directement sur le site d'exposition pendant le montage au Commissariat Général (Entrée Nord 1).

2 — E-invitations visiteurs

Ouverture de l'envoi des e-invitations le 13 mai 2024.



→ Quelles sociétés sont concernées ?

Les sociétés ayant sélectionné l'option : 100 ou 200 e-invitations lors de leur inscription ([page 14](#)) ou ayant passé commande auprès de Micronora par mail.

→ Pour accéder à ce service

Via votre espace exposant : www.micronora.com/espace-exposants

Partie : "e-invitation"

- Ce module vous permet de créer un modèle d'e-invitation personnalisé qui vous servira à annoncer votre présence sur le salon.
- Les rubriques s'activeront au fur et à mesure de vos actions, afin d'assurer le bon déroulement de votre parcours. Vous pourrez créer, modifier et visualiser votre e-mail avant de l'envoyer. Pensez à cliquer sur "Enregistrer" avant de prévisualiser.
- Une fois votre envoi effectué, vous pourrez suivre les inscriptions de vos clients et prospects grâce à la courbe de suivi et aux listes de vos contacts.

Pour toute commande supplémentaire, merci de compléter le bon de commande [page 14](#).

3 — Catalogue en ligne

→ Complétez votre fiche catalogue via votre espace exposant :

- **Inscription avant le 30 avril 2024 impérativement**

→ Pour accéder à ce service

Via votre espace exposant : www.micronora.com/espace-exposants

Partie : "Formulaire catalogue"

→ Suivez toutes les étapes de 1 à 9 et prévisualisez votre fiche catalogue.

Pour ne pas perdre les éléments saisis, pensez à enregistrer chaque étape.

Nous vous encourageons à renseigner la totalité des étapes pour le 30 avril 2024, date de mise en ligne de la plateforme pour les visiteurs.

Des ajouts, modifications restent possibles.



Procédure : étapes catalogue en ligne

Étape 1 Coordonnées

À vérifier impérativement et compléter si besoin

La raison sociale, le hall, l'allée et le n° de stand ne sont pas modifiables.

(Pour tout changement de raison sociale, contacter Micronora : contact@micronora.com)

Étape 2 Activités / Compétences et marchés

ACTIVITÉS

La nomenclature est consultable en ligne, mais également dans ce dossier :

- Sous-traitance microtechnique : voir pages 25 à 28.
 - Technologies de production*, fournitures industrielles, prestataires : voir pages 29 à 32.
- ⚠ *Cette rubrique ne concerne QUE les fabricants ou revendeurs de machines-outils et équipements.

Cochez sur le formulaire en ligne, les rubriques correspondant à votre activité.

Maximum autorisé : 10 rubriques - aucune exception possible.

COMPÉTENCES / MARCHÉS

Cette partie correspond à la description de l'activité de l'exposant et de ses spécificités en français et en anglais (champs à compléter par vos soins).

- **Maximum autorisé : 460 signes (lettre, espace, virgule...) - aucune exception possible.**
- Privilégier l'usage des lettres minuscules.
- Réserver les lettres capitales pour les sigles, normes, etc.

Étape 3 Marques ou firmes représentées

ATTENTION

Vous avez l'obligation de mentionner les marques et firmes françaises et étrangères dont vous représentez les produits sur votre stand (Articles 5 et 24 du règlement). En recherchant le nom d'une marque ou firme que vous représentez, les visiteurs seront dirigés sur votre fiche.

- Inscrire la totalité des marques et firmes que vous représentez sur votre stand.
- Vous avez la possibilité d'**ajouter des marques ou firmes jusqu'au 28 juin 2024** (en plus de celle(s) déjà déclarée(s) page 14).
- **Inscription payante : 66 € HT** par marque ou firme représentée à l'exception de votre marque propre (la facturation définitive sera établie en fonction de la liste globale).

Toute demande de marque ou firme supplémentaire devra obligatoirement être formulée par écrit auprès des services de Micronora : contact@micronora.com

Étape 4 Contacts

Vous pouvez ajouter **jusqu'à 10 contacts** sur votre fiche (minimum obligatoire : 1 contact).

Étapes 5 à 8 Vidéos, photos, documentation et nouveautés

- Vous pouvez ajouter **jusqu'à 3 vidéos**.
- Vous pouvez ajouter **jusqu'à 8 photos** (Poids maximum : 2Mo - Types de fichiers autorisés : jpg / png / jpeg / tiff).
- Vous pouvez ajouter de la **documentation** : plaquette, dépliants, plans, etc (Poids maximum : 4 Mo - Format de fichier : PDF uniquement).
- Vous pouvez ajouter **jusqu'à 3 nouveautés** (1500 signes espaces compris - 1 photo HD (.jpg) par nouveauté). Les nouveautés seront communiquées auprès de la presse (voir page 6).

Étape 9 Validation

Vérifiez l'intégralité des informations saisies avant de valider. Aucun BAT ne vous sera envoyé, votre validation fait foi.

Toute erreur de saisie constatée, n'engagera pas la responsabilité l'Association Micronora.

La nomenclature se compose en deux parties :

PAGES 25 À 28

sous-traitance microtechnique (découpage, décolletage, usinage, outillage...)

PAGES 29 À 32

technologies de production (construction, vente de machines),
fournitures industrielles et prestataires (négoce)

Sous-traitance microtechnique

Mécanique de précision

SAVOIR-FAIRE

1A0005	Mécanique de haute précision
1A0010	Micromécanique
1A0015	Micromécanique de très haute précision

Découpage, formage, outillage

PIÈCES DÉCOUPÉES

1A0105	Découpage fin
1A0110	Pièces découpées au jet d'eau
1A0115	Pièces découpées au laser
1A0120	Pièces découpées chimiquement
1A0125	Pièces découpées de précision
1A0130	Pièces découpées et assemblées
1A0135	Pièces découpées par électro-érosion à fil
1A0140	Pièces découpées, pliées, cambrées
1A0145	Pièces découpées sur outil simple
1A0150	Pièces découpées sur poinçonneuse
1A0155	Ressorts découpés

PIÈCES FORMÉES

1A0205	Cintrage de tubes de précision
1A0210	Microtubes
1A0215	Pièces composites
1A0220	Pièces embouties
1A0225	Pièces étirées
1A0230	Pièces forgées
1A0235	Pièces formées avec traitement ou post-traitement
1A0240	Pièces formées sur outil simple
1A0245	Pièces formées sur plieuse
1A0250	Pièces frittées
1A0255	Pièces hydroformées
1A0260	Pièces profilées
1A0265	Pièces réalisées sur coulisseaux multiples
1A0270	Ressorts formés à froid
1A0275	Frappe à froid

OUTILLAGE ("DÉCOUPE")

1A0305	Outil à suivre pour découpage-cambrage
1A0310	Outil à suivre pour emboutissage
1A0315	Outil coulisseaux multiples
1A0320	Outil découpage fin
1A0325	Outil de poinçonnage, encochage
1A0330	Outil de reprise (découpage, pliage, ...)
1A0335	Outil multifonctions (découpage, pliage, taraudage, assemblage,...)
1A0340	Outil suisse
1A0345	Outil transfert

Injection, surmoulage, outillage

SAVOIR-FAIRE

1B0005	Injection de petites pièces
1B0010	Injection de précision
1B0015	Micro-injection

INJECTION

1B0105	Injection de pièces céramiques
1B0110	Injection de pièces métalliques
1B0115	Injection de pièces plastiques

PIÈCES MOULÉES ET SURMOULÉES

1B0205	Pièces moulées en céramiques techniques
1B0210	Pièces moulées en élastomère
1B0215	Pièces moulées en matière plastique
1B0220	Pièces moulées métaux et alliages
1B0225	Pièces moulées plastique basse pression
1B0230	Pièces moulées plastique et polymère bi-composants
1B0235	Pièces surmoulées en matière plastique
1B0240	Pièces thermoformées

OUTILLAGE ("MOULE")

1B0305	Moule de surmoulage
1B0310	Moule d'injection matière thermoplastique
1B0315	Moule d'injection métaux
1B0320	Moule pour prototypage rapide
1B0325	Moule pour thermoformage
1B0330	Moule prototype

Usinage, micro-usinage, décolletage

SAVOIR-FAIRE

1C0005	Décolletage de précision
1C0010	Micro-usinage
1C0015	Micro-usinage de haute précision
1C0020	Usinage de précision

USINAGE

1C0105	Affûtage
1C0110	Alésage
1C0115	Ebavurage, polissage
1C0120	Fraisage
1C0125	Perçage, taraudage
1C0130	Rectification
1C0135	Refendage
1C0140	Rodage
1C0145	Soudage laser
1C0150	Taillage
1C0155	Tournage
1C0160	Usinage chimique
1C0165	Usinage de matériaux durs
1C0170	Usinage électro-érosion à fil
1C0175	Usinage électro-érosion enfonçage
1C0180	Usinage jet d'eau
1C0185	Usinage laser
1C0190	Usinage UGV
1C0195	Usinage ultrasonore

MICRO-USINAGE

1C0205	Microfraisage
1C0210	Micro-usinage laser
1C0215	Micro-usinage par jet : eau, sable...
1C0220	Micro-usinage ultrasonore
1C0225	Usinage électrochimique de précision

MICROFABRICATION

1C0305	Microfabrication par gravure chimique, silicium, quartz...
1C0310	Microfabrication par gravure plasma
1C0315	Microfabrication par technologie LIGA

Fabrication additive

1C0405	Impression de pièces céramique
1C0410	Impression de pièces métal
1C0415	Impression de pièces polymère
1C0420	Impression de pièces (autres matériaux)

Traitements et post-traitements

SAVOIR-FAIRE

1D0005	Traitement de surface
1D0010	Post-traitement

TRAITEMENTS DES MATÉRIAUX

1D0105	Anodisation
1D0110	Chromage
1D0115	Dépôt sous vide
1D0120	Diamantage
1D0125	Electro-déposition
1D0130	Gravage
1D0135	Gravage 3D
1D0140	Microbillage, sablage
1D0145	Peinture
1D0150	Polissage mécano-chimique
1D0155	Polissage, rodage
1D0160	Revêtement dur
1D0165	Sérigraphie / Tampographie
1D0170	Traitements électrolytiques
1D0175	Traitements galvaniques
1D0180	Traitements thermiques
1D0185	Traitements thermiques bains de sel
1D0190	Traitements thermochimiques

Packaging, microconnectique, interface, assemblage, circuits imprimés

SAVOIR-FAIRE

1E0005	Assemblage de composants électroniques
1E0010	Connectique et/ou microconnectique
1E0015	Interface de cartes et/ou circuits microélectroniques
1E0020	Microélectronique

MICROCONNECTEURS

1E0105	Microconnecteurs optiques : par câbles et cartes
1E0110	Microconnecteurs pour câbles
1E0115	Microconnecteurs pour circuits spécifiques

INTERFAÇAGE

1E0205	Cartes d'interface dédiées
--------	----------------------------

MOYENS D'ASSEMBLAGE

1E0305	Bonding
1E0310	Scellement
1E0315	Soudure composants électroniques

CIRCUITS IMPRIMÉS

1E0405	Circuits imprimés
--------	-------------------

BOÎTIERS POUR MICROÉLECTRONIQUE

1E0505	Boîtiers céramiques pour microélectronique
1E0510	Boîtiers métalliques pour microélectronique
1E0515	Boîtiers plastiques (résine, polymère...) pour microélectronique

TESTS

1E0605	Test de circuits intégrés et de composants électroniques
--------	--

Circuits électroniques et opto-électroniques

1F0005	Circuits électroniques et/ou opto-électroniques
1F0105	Cartes électroniques et circuits fonctionnels à la demande
1F0110	Circuits de commande d'afficheurs
1F0115	Circuits de commande de transmetteurs, récepteurs
1F0120	Circuits de commande d'impression
1F0125	Circuits hybrides
1F0130	Circuits intégrés
1F0135	Diodes laser
1F0140	Interfaçage opto-électronique et opto-mécanique
1F0145	Microlentilles et composants dédiés à une application spécifique
1F0150	Modules multi-composants

Prototypages de circuits

1G0005	Prototypage d'actionneurs, capteurs, afficheurs dédiés
1G0010	Prototypage de circuits hybrides ou intégrés
1G0015	Prototypage de microcapteurs
1G0020	Prototypage de microcircuits optiques et/ou électroniques
1G0025	Prototypage de sous-ensembles
1G0030	Prototypage pour encapsulation de composants et sous-ensembles

Microactionneurs, microcapteurs et micro-afficheurs

MICROACTIONNEURS & MICROMOTEURS

1H0005	Microactionneurs
1H0110	Microactionneurs piézoélectriques
1H0115	Microcommutateurs
1H0120	Micromoteurs
1H0125	Micromoteurs "courant continu et alternatif"
1H0130	Micromoteurs électrostatiques
1H0135	Micromoteurs magnétiques
1H0140	Micromoteurs pas à pas
1H0145	Micromoteurs piézoélectriques

MICROCAPTEURS

1H0205	Microcapteurs - capteurs "intelligents"
1H0305	Microcapteurs de déplacement, de vitesse, de position
1H0310	Microcapteurs de force, d'accélération, de pression
1H0315	Microcapteurs de température, de luminosité, d'hygrométrie, de calorimétrie,...
1H0320	Microcapteurs et circuits de traitement dédiés intégrés

MICRO-AFFICHEURS

1H0405	Micro-afficheurs
--------	------------------

Robotique et automatisation (conception et réalisation)

1I0005	Automatisation - Maintenance, monitoring, suivi de production, pilotage
1I0010	Automatisation - Sécurité
1I0015	Automatisme
1I0020	Lignes d'assemblage
1I0025	Lignes de production
1I0030	Lignes de transfert
1I0035	Microrobotique
1I0040	Postes alimentation, sélection
1I0045	Postes inspection et contrôle en continu
1I0050	Tri de pièces, alimentation automatique par bol vibrant
1I0055	Intégrateur robotique
1I0060	Programmation robotique

Conception, développement, industrialisation INTÉGRÉE de modules et de micro-systèmes micromécaniques et/ou microélectroniques

1J0005	Conception, développement, industrialisation INTÉGRÉE de modules et de micro-systèmes micromécaniques
1J0010	Conception, développement, industrialisation INTÉGRÉE de modules et de micro-systèmes microélectroniques

Bureaux d'études pour la conception, le développement, l'industrialisation de modules et micro-systèmes micromécaniques et/ou microélectroniques

1K0005	Bureau d'étude pour la conception, le développement, l'industrialisation de modules et de micro-systèmes micromécaniques
1K0010	Bureau d'étude pour la conception, le développement, l'industrialisation de modules et de micro-systèmes microélectroniques

Ingénierie, recherche et transfert de technologies microtechniques

RECHERCHE ET TRANSFERT

- 1L0005 Recherche et transfert de technologies microtechniques dans le domaine de compétences submillimétriques
- 1L0010 Recherche et transfert de technologies microtechniques dans le domaine de compétences submicroniques

INGÉNIERIE

- 1L0105 Ingénierie : simulations (mécaniques, électroniques)
- 1L0110 Ingénierie : méthodes
- 1L0115 Ingénierie : R&D

Métrologie - mesure - contrôle

- 1M0005 Conception, fabrication d'appareils de mesure
- 1M0010 Laboratoires accrédités de métrologie
- 1M0015 Laboratoires accrédités d'essais
- 1M0020 Laboratoires de métrologie
- 1M0025 Mesure optique
- 1M0030 Prestations de métrologie, étalonnage
- 1M0035 Prestations de métrologie, étalonnage (dimensionnelle)
- 1M0040 Prestations de métrologie, étalonnage (électricité-magnétisme)
- 1M0045 Prestations métrologie, étalonnage (température)
- 1M0050 Reconnaissance optique (contrôle par caméra)

Prestations de services industriels

- 1M0105 Conseil et expertise
- 1M0110 Contrôle, qualité
- 1M0115 Contrôles des matériaux
- 1M0120 Contrôles des revêtements
- 1M0125 Contrôles d'usure et de corrosion
- 1M0130 Essais mécaniques (dureté, traction,...)
- 1M0135 Essais non destructifs (ultrasons, rayons X,...)
- 1M0140 Industrialisation (moyens de production)
- 1M0145 Informatique (logiciels, soft)
- 1M0150 Maintenance industrielle
- 1M0155 Prestations de services dans le domaine de compétences submicroniques
- 1M0160 Prestations de services dans le domaine de compétences submillimétriques
- 1M0165 Propriété industrielle (marques, brevets, licences)

Nanotechnologies

- 1N0005 Equipements et process pour les nanotechnologies
- 1N0010 Nano-instrumentation et nanométrie
- 1N0015 Nanomatériaux et nanostructuration
- 1N0020 Composants micro-nano

Technologies de production, fournitures industrielles et prestataires

Machines et leurs équipements

MACHINES-OUTILS CONVENTIONNELLES À OUTILS COUPANTS

2A0005	Centres de tournage (tournage et fraisage)	2D0005
2A0010	Centres d'usinage (avec chargeur d'outils)	2D0010
2A0015	Fraiseuses à commande numérique	2D0015
2A0020	Fraiseuses à console (horizontale ou verticale)	2D0020
2A0025	Fraiseuses à copier	2D0025
2A0030	Fraiseuses d'outilleur	2D0030
2A0035	Machines à tarauder	2D0035
2A0040	Machines d'usinage de circuits imprimés	2D0040
2A0045	Perceuses	2D0045
2A0050	Scieuses	2D0050
2A0055	Tours à commande numérique	2D0055
2A0060	Tours de décolletage	2D0060
2A0065	Tours d'outilleur	2D0065
2A0070	Tours parallèles à charioter et à fileter	2D0070
2A0075	Unité d'usinage (perçage, fraisage, détournage, sciage)	
2A0080	Machines à tailler les engrenages	2E0005

MACHINES-OUTILS CONVENTIONNELLES TRAVAILLANT PAR ABRASION

2B0005	Affûteuses de forets	
2B0010	Affûteuses d'outils de fraisage	
2B0015	Affûteuses d'outils de tour	2E0205
2B0020	Affûteuses universelles	2E0210
2B0025	Machines de polissage-ébavurage par abrasion (tonnelage vibration)	2E0215
2B0030	Polisseuses à bandes abrasives	2E0220
2B0035	Rectifieuses à commandes numériques	2E0225
2B0040	Rectifieuses cylindriques	
2B0045	Rectifieuses planes	
2B0050	Rôdeuses cylindriques	
2B0055	Rôdeuses planes	2F0005
2B0060	Polisseuses planes	2F0105

MACHINES NON CONVENTIONNELLES TRAVAILLANT PAR ENLÈVEMENT DE MÉTAL

2C0005	Machines de marquage laser	2F0110
2C0010	Machines d'usinage à graver	2F0115
2C0015	Machines d'usinage à laser continu	2F0120
2C0020	Machines d'usinage à laser impulsif	2F0125
2C0025	Machines d'usinage par électro-érosion à fil	2F0130
2C0030	Machines d'usinage par électro-érosion avec chargeur d'outils	2F0135
2C0035	Machines d'usinage par électro-érosion d'enfonçage	2F0140
2C0040	Centres d'usinage à découpage jet d'eau abrasif de haute précision	2F0145

MACHINES-OUTILS POUR LE TRAVAIL DE LA TÔLE

	Lignes automatiques de tôlerie
	Lignes de cisailage (automatique et à commande numérique)
	Lignes de poinçonnage
	Machines à dresser les tôles
	Machines à refendre
	Poinçonneuses à commande numérique
	Presses rapides
	Presses à arcade ou montants
	Presses à bâti en col de cygne
	Presses à emboutir (hydraulique)
	Presses à emboutir (mécanique)
	Presses à plier les fils et feuillards
	Presses pneumatiques et hydropneumatiques
	Unités de poinçonnage

MACHINES-OUTILS POUR L'INJECTION

2E0005	Presses à injecter les matières plastiques
2E0010	Presses à injecter les métaux sous pression
2E0015	Presses de thermocompression
2E0020	Systèmes d'injection basse pression
2E0105	Accessoires pour machines d'injection

ÉQUIPEMENTS DE FABRICATION ADDITIVE

2E0205	Imprimantes 3D polymère
2E0210	Imprimantes 3D métal
2E0215	Imprimantes 3D multi matériaux
2E0220	Machines hybrides (enlèvement et ajout de matière)
2E0225	Accessoires de fabrication additive

MACHINES SPÉCIALES POUR AUTOMATISATION ET ASSEMBLAGE

2F0005	Machines spéciales pour automatisation et assemblage
2F0105	Cellules flexibles d'assemblage
2F0110	Chariots filoguidés
2F0115	Convoyeurs
2F0120	Machines à coller
2F0125	Machines à souder
2F0130	Machines à visser
2F0135	Machines d'assemblage et de montage
2F0140	Machines d'assemblage et de montage automatique
2F0145	Micromachines d'assemblage

ROBOTS, TRANSFERTS

2F0150	Robots industriels
2F0155	Robotique mobile (AGV)
2F0160	Cobot
2F0165	Broche pour robots
2F0170	Transferts libres
2F0175	Transferts linéaires
2F0180	Transferts rotatifs

MACHINES, APPAREILS ET INSTRUMENTS DE MESURE ET DE CONTRÔLE

2G0005	Machines, appareils et instruments de mesure et de contrôle
2G0105	Alignement optique
2G0110	Appareils de mesure de température
2G0115	Appareils de métrologie dimensionnelle
2G0120	Appareils de métrologie électrique / électronique / magnétique
2G0125	Dispositifs d'essais
2G0130	Équipements de visualisation de cotes
2G0135	Machines à mesurer tridimensionnelle
2G0140	Machines et appareils d'essais non destructifs
2G0145	Projecteurs de profil et machines à mesurer optiques

ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENTS DES MATÉRIAUX

2H0005	Machines et appareils de traitement thermochimiques (Fours)
2H0010	Machines de traitement de surface
2I0005	Bains électrolytiques
2I0010	Machines de nettoyage (décapage, dégraissage)
2I0015	Nettoyage par plasma
2I0020	Dépoussiérage anti-statique
2I0025	Nettoyage par ultrason

AUTRES ÉQUIPEMENTS

2J0005	Cabines et équipements d'insonorisation
2J0010	Compresseurs d'air
2J0015	Équipements pour l'environnement du poste de travail
2J0020	Équipements pour l'environnement et le traitement des eaux
2J0025	Essoreuses, centrifugeuses pour pièces, copeaux, liquide de coupe
2J0030	Machines et matériaux pour l'emballage et le conditionnement
2J0035	Machine ou équipement de chauffage par induction

Négoce et fournitures industrielles

ACCESSOIRES POUR OUTILS (DÉCOUPAGE / MOULAGE)

2K0005	Accessoires pour outils (découpage)
2K0010	Accessoires pour outils (moulage)
2K0105	Accessoires de blocs à colonnes : poinçons, matrices...
2K0110	Blocs à colonnes nus et plaques
2K0115	Composants standards pour moules
2K0120	Composants standards pour outils de découpage / formage
2K0125	Dispositifs de changement rapide d'outils
2K0130	Dispositifs mesure et comptage dans les outils de découpage
2K0135	Guidages pour outils et moules
2K0140	Unités de taraudage
2K0145	Unités d'insertion automatique et/ou sertissage
2K0150	Vérins, Ressorts

COMPOSANTS ET MODULES

- Composants et modules micromécaniques -

2L0005	Composants et modules micromécaniques
2L0105	Éléments de bridage
2L0110	Composants standards (vis, goupilles,...)
2L0115	Systèmes de comptage
2L0120	Dispositifs spécifiques de vissage
2L0125	Éléments de guidage
2L0130	Fixations et Fastone
2L0135	Programmateurs
2L0140	Ressorts
2L0145	Roulements

- Composants et modules électriques et électroniques -

2L0205	Composants et modules microélectroniques
2L0305	Actionneurs électroniques
2L0310	Capteurs électroniques
2L0315	Circuits imprimés
2L0320	Connecteurs électroniques
2L0325	Matériel de brasage
2L0330	Micromoteurs
2L0335	Micro-rupteurs
2L0340	Moniteurs
2L0345	Moteurs électriques
2L0350	Relais
2L0355	Séquenceurs électriques

- Composants et modules optiques -

2L0405	Composants et modules optiques
2L0505	Actionneurs optiques
2L0510	Afficheurs optiques
2L0515	Bancs optiques
2L0520	Capteurs, récepteurs, émetteurs optiques
2L0525	Codeurs
2L0530	Fibres optiques
2L0535	Lasers
2L0540	Objectifs, lentilles

- Composants et modules pneumatiques et hydrauliques -

2L0605	Composants et modules pneumatiques et hydrauliques
2L0705	Actionneurs
2L0710	Connecteurs raccords
2L0715	Distributeurs
2L0720	Filtres
2L0725	Moteurs
2L0730	Séquenceurs
2L0735	Tuyaux et autres accessoires
2L0740	Vérins

APPAREILLAGES ET OUTILLAGES

- Accessoires de machines -

2M0005	Accessoires de machines
2M0105	Amenages automatiques, distributeurs pour presses, cisailles
2M0110	Amortisseurs de vibration
2M0115	Appareils de dépoussiérage / aspirateurs industriels
2M0120	Bras de chargement et déchargement automatiques
2M0125	Chargeurs automatiques, vibreurs
2M0130	Dévidoirs pour fils et feuillards
2M0135	Dispositifs à tarauder simples et multibroches
2M0140	Dispositifs d'alimentation et d'éjection
2M0145	Dispositifs de graissage et lubrification
2M0150	Dispositifs de protection et de sécurité
2M0155	Dispositifs de rectification
2M0160	Doseurs volumétriques
2M0165	Enrouleurs, dérouleurs, redresseurs
2M0170	Équipements de commande numérique
2M0175	Étaux
2M0180	Mandrins expansibles divers
2M0185	Montages d'usinage, gabarits
2M0190	Pincés
2M0195	Plateaux circulaires pneumatiques
2M0200	Plateaux diviseurs, plateaux d'indexage
2M0205	Plateaux givrants
2M0210	Plateaux magnétiques
2M0215	Pointes
2M0220	Porte-outils
2M0225	Têtes à aléser, dresser, surfacer
2M0230	Transferts d'emboutissage et découpage
2M0235	Triage de pièces par bols vibrants

- Outillage -

2M0305	Outils coupants
2M0405	Limes diamantées
2M0410	Meules et bandes abrasives
2M0415	Outils d'alésage
2M0420	Outils de filetage
2M0425	Outils de fraisage
2M0430	Outils de perçage
2M0435	Outils de sciage
2M0440	Outils de taillage
2M0445	Outils de tournage
2M0450	Outils pour usinage grande vitesse
2M0455	Emballages plastiques pour outils coupants ou pièces mécaniques

- Accessoires pour l'électro-érosion -

2M0505	Outillages pour électro-érosion
2M0605	Électrodes (pour électro-érosion)
2M0610	Fils (pour électro-érosion)
2M0615	Supports de pièces (pour électro-érosion)
2M0620	Systèmes de prises d'électrodes (pour électro-érosion)
2M0625	Systèmes de transferts de pièces (pour électro-érosion)

PÉRIPHÉRIQUES LIÉS À LA ROBOTIQUE ET L'AUTOMATISATION

2M0705	Accessoires de robots
2M0710	Accessoires pour l'informatique industrielle
2M0715	Modules de motricités et transferts
2M0720	Ordinateurs, calculateurs et automates

Matières et semi-ouvrés

2N0005	Colles industrielles
2N0010	Ébauches moulées, coulées, frittées
2N0015	Matériaux composites
2N0020	Matières consommables (lubrifiants, liquide de coupe, produits de traitement)
2N0025	Matières plastiques basse pression, bi-composants
2N0030	Matières premières et semi-ouvrés pour application en découpage-emboutissage
2N0035	Matières premières et semi-ouvrés pour application en plasturgie
2N0040	Nanomatériaux / nanopoudres
2N0045	Peintures
2N0050	Adhésifs techniques
2N0055	Matières premières (autres)
2N0060	Céramiques techniques

Prestations de service pour l'industrie

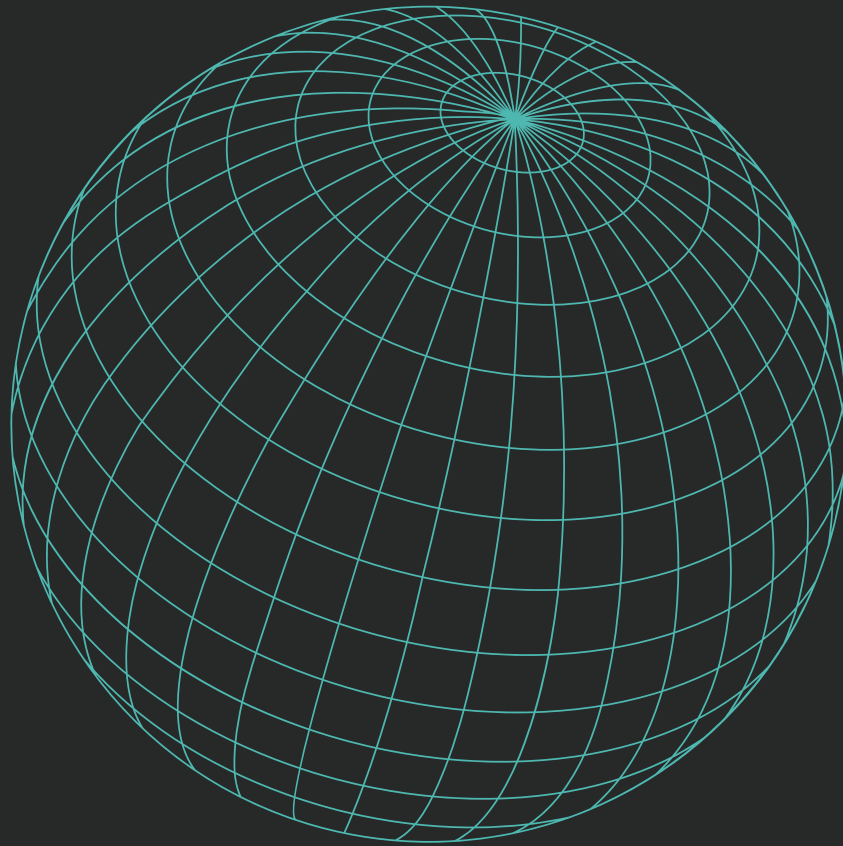
2P0005	Audit, expertise, conseil
2P0010	Communication, marketing
2P0015	Diagnostic de machines, analyses vibratoires
2P0020	Finances
2P0025	Formation
2P0030	Qualité / certification
2P0035	Ressources humaines (emploi, recrutement, coaching,...)
2P0040	Stratégie, développement, organisation
2P0045	Impression 3D

Organismes

2R0005	Administration et collectivités
2R0010	Centre de transfert de technologies
2R0015	École d'ingénieurs
2R0020	Incubateur d'entreprises
2R0025	Institut de formation permanente
2R0030	Institut de recherche
2R0035	Laboratoire de recherche
2R0040	Lycée technique
2R0045	Organisme professionnel ou consulaire
2R0050	Pôle de compétitivité, cluster
2R0055	Presse professionnelle / économique
2R0060	Promotion économique
2R0065	Université

Divers

2S0005	Vêtements / accessoires salle blanche et autres
2S0010	Mobilier et postes de travail industriels



les prestations **techniques**

Installations électriques

- Les installations électriques des stands doivent être réalisées par des professionnels.
- L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes, avec dispositifs de protection contre les surintensités.
 - ⚠ Les prises "Schuko only" ne sont pas autorisées, car incompatibles avec les normes françaises.
- L'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.

Divers

- Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque au public et doivent faire l'objet d'une déclaration (formulaires à retourner [pages 35 et 36](#)).
- Les présentations ou démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.
- Une aire protégée doit tenir le public à un mètre au moins des machines en fonctionnement.

Modification de commande

- **Après le 30 avril 2024** : + 5% de majoration par rapport au prix de base.
- **Après le 2 septembre 2024** : + 20% de majoration par rapport au prix de base.
- **Durant le montage*** : + 25% de majoration par rapport au prix de base.

* Ces interventions nécessiteront un bon de commande signé par l'exposant ou son installateur et seront réalisées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes, sous réserve expresse de leur faisabilité technique et de la disponibilité du matériel.



À retourner avant le 30 avril 2024 impérativement
à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, contacter notre chargé de sécurité
Pascal ANDREUX - +33 (0)6 33 31 06 72

N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER

Cahier des charges entre l'organisateur et les exposants concernant la sécurité sur les stands

Obligations générales des exposants

- Chaque exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements imposés par les Pouvoirs Publics (Sécurité sur les stands : [voir page 34](#)).
- L'aménagement des stands se fera conformément au plan attribué à l'exposant par l'organisateur.
- Le Chargé de sécurité surveillera le montage des stands.
Les renseignements relatifs à toutes les diverses installations devront pouvoir lui être fournis.
- En aucun cas, les exposants ne doivent encombrer les circulations générales, sorties ou dégagements.
- Il est interdit de constituer, sur les stands ou à proximité, des dépôts de caisses, bois, cartons et, essentiellement, les matériaux d'emballage. Ceux-ci devront être évacués chaque jour.
- En cas de transformation ou d'aménagement non conformes aux règles de sécurité, l'organisateur fera supprimer immédiatement toutes les sources d'énergie, notamment d'électricité et autres fluides, et pourra refuser l'accès au stand à l'exposant.
- Tous les aménagements devront être achevés au moment de la visite de réception par la Commission de sécurité.
- L'exposant devra être muni de toutes les attestations de conformité nécessaires à l'utilisation des matériels de décor et d'aménagement des stands. Il doit les présenter au Responsable sécurité ou à la Commission sécurité, lors de la visite avant l'ouverture.

Ces documents seront conservés en permanence sur les stands.

- Les moyens de secours fixes et portatifs (robinets d'incendie armés, extincteurs, etc.), devront être maintenus en permanence libres et accessibles.

Exemplaire à lire et à signer

Je soussigné

Société

déclare avoir pris connaissance
du cahier des charges contractuel
relatif à la sécurité sur les stands [page 34](#)
et l'appliquerai sans réserve.

LU ET APPROUVÉ

Signature de l'exposant



À retourner avant le 30 avril 2024 impérativement

à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, contacter notre chargé de sécurité
Pascal ANDREUX - +33 (0)6 33 31 06 72

N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER

Fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement

Raison sociale de l'exposant

Adresse

Code postal Ville Pays

Nom du Responsable du stand

Tél E-mail

Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement

Risques spécifiques

Source d'énergie électrique supérieure à 100 KW

Gaz liquéfié

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :

Nature Quantité

Mode d'utilisation

Risques nécessitant une demande d'autorisation

adressée par l'exposant à l'organisateur

Moteur thermique ou à combustion

Générateur de fumées

Gaz propane

Autre gaz dangereux (préciser)

Source radioactive

Rayons X

Laser

Autres cas non prévus (préciser)

Important

→ Les matériels présentés en fonctionnement doivent, soit comporter des écrans ou carters fixés et bien adaptés, mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins, à une distance d'un mètre des circulations générales. Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

LU ET APPROUVÉ

Signature de l'exposant

À remplir obligatoirement Raison sociale de l'exposant



À retourner avant le 30 avril 2024 impérativement
à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

**N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER**

ASSURANCE // Garantie de base : 600 € par m ² incluse dans le prix du stand	CAPITAL	TOTAL HT €
Assurance pour un capital supplémentaire de :	€ x 6 ‰	
Extension transport du matériel exposé :	€ x 6 ‰	

ÉLECTRICITÉ OBLIGATOIRE* (si machine ou équipement en fonctionnement sur le stand)

PUISSANCE ÉLECTRIQUE		Quantité	PRIX UNIT. HT €	TOTAL HT €
Coffret 3 kW avec consommation et 5 prises intégrées	220 V Mono		264 €	
Coffret 6 kW avec consommation et 4 prises 220 V	380 V Tri+N		419 €	

Pour toute puissance supérieure nous consulter pour établissement d'un devis.

La puissance totale est disponible sur un seul coffret.

Dans le cas d'une **distribution éclatée**, prévoir la commande des **différents coffrets** correspondants.

Il est interdit d'utiliser les borniers Tri + N pour les raccordements de faible consommation.

Attention : les prises sont **accessibles sur le coffret sans prolongateur.**

N'oubliez pas de commander les prises supplémentaires pour l'éclairage de vos vitrines.

Par mesure de sécurité et d'accessibilité dans les réserves, chaque exposant devra éteindre l'éclairage de son stand.

ÉLECTRICITÉ Options

DÉSIGNATION	Quantité	PRIX UNIT. HT €	TOTAL HT €
Prolongateur maxi 5 m 220 V		34 €	
Prolongateur maxi 5 m avec 4 prises 220 V-16 A		46 €	
Spot sur tige 100 W*		50 €	
Prise de courant supplémentaire en 220 V/10 A hors coffret*		41 €	
TOTAL GÉNÉRAL HT			
*TVA 20%			
TOTAL GÉNÉRAL TTC			

Total HT à reporter sur la page "paiement" (page 54)

2 SOLUTIONS :

1 Téléchargement direct de l'application sur votre smartphone

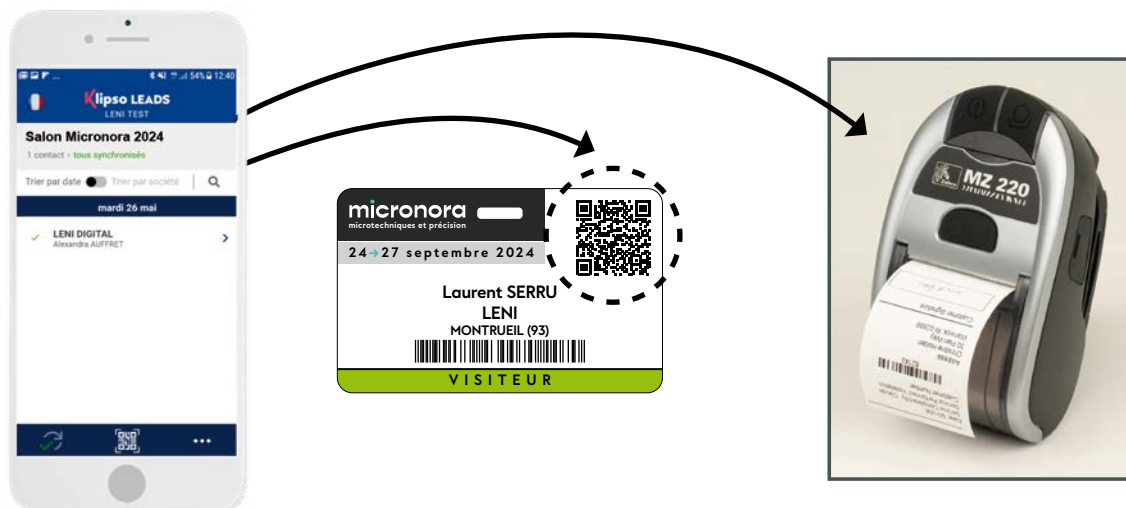
Visualisez immédiatement les informations du visiteur afin de récupérer un fichier Excel à partir de votre espace exposant, sur la plateforme e-micronora.



2 Location d'un smartphone avec l'application pré-installée

Visualisez immédiatement les informations du visiteur afin de récupérer un fichier Excel à partir de votre espace exposant, sur la plateforme e-micronora.

Possibilité d'imprimer un ticket en commandant une imprimante en option (uniquement pour ce choix).



Bon de commande lecteurs de badges (2/2)



**À retourner avec le règlement
avant le 18 septembre 2024 impérativement**

à LENI - Service Lecteurs de badges - MICRONORA 2024

E-mail : lecteurs@leni.fr (important : mentionner le nom du salon en objet du mail)

94 bis rue Marceau - 93100 MONTREUIL - FRANCE

**N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER**

Société.....	Prénom.....
Adresse.....	Nom.....
Code postal.....	E-mail de réception de la liste des contacts.....
Ville.....	Tél.....
Pays.....	Siret.....
	N° de TVA.....

DÉSIGNATION COMMANDE		Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
1	Licence KlipsoLeads Application mobile à télécharger sur votre smartphone pour scanner et qualifier les badges de vos contacts. Une licence à commander par utilisateur. 1 licence pour 1 smartphone. Téléchargez la liste Excel complète à tout moment pendant l'évènement après synchronisation des données.x	80 €	=
	Licence + lecteur Klipso Reader Lecteur de badges de type smartphone avec licence incluse pour scanner et qualifier et enregistrer vos contacts. Téléchargez la liste Excel complète à tout moment pendant l'évènement après synchronisation des données.x	160 €	=
2	Option Klipso Reader Imprimante Bluetooth permettant l'impression d'un ticket avec les infos du contact. Fonctionne uniquement avec un lecteur Klipso Reader loué auprès de Léni. Une imprimante par lecteur.x	80 €	=
	Option Imprimante Bluetooth Rouleau supplémentaire pour imprimante Bluetooth (environ 50 tickets)x	5 €	=
			TOTAL € HT	
			TVA 20 %	
			TOTAL € TTC	

À retirer sur le salon le lundi 24 septembre à partir de 14 h au Commissariat Général.

MOYEN DE PAIEMENT		Commande	Caution
Chèque bancaire	Libellé à l'ordre de Léni		
Virement bancaire	En indiquant la référence : MICRONORA Code Banque : 30087 - Code Guichet : 33880 - Numéro de compte : 00043908503 Clé RIB : 28 - Domiciliation : CAE MELUN, 14 Avenue Thiers, 77000 Melun BIC : CMCIFRPP - IBAN : FR76 3008 7338 8000 0439 0850 328		
Carte bancaire	Mastercard Visa N°..... Expire fin..... Nom du porteur.....		Daté, signé du porteur et portant la mention "lu et approuvé"

CONDITIONS DE LOCATION

Afin de valider votre commande, celle-ci doit être impérativement accompagnée de son règlement (carte bancaire, chèque ou virement bancaire). Toute commande enregistrée ne saurait faire l'objet d'un avoir. La caution (non encaissée) est de 400 € par lecteur. Elle devra être remise lors du retrait des lecteurs par chèque ou empreinte bancaire. À défaut, LENI se réserve le droit de ne pas distribuer les lecteurs. La caution sera restituée en fin de salon lors du retour du matériel. La restitution des lecteurs de badges se fera le 27 septembre 2024 à partir de 16h00 au Commissariat Général. Toute réclamation devra nous être formulée dans un délai maximum de 30 jours après la fermeture de l'évènement. Léni ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise utilisation du matériel.

**Je déclare avoir pris connaissance
des conditions de location et les accepter**

Date :

Signature et cachet de l'exposant

RÉSERVÉ A L'ORGANISATEUR

Hall : N° de stand :

Notre prestataire technique vous propose des solutions globales pour **valoriser vos contenus et vos messages**.
Des solutions adaptées vous seront proposées
pour vous permettre d'animer votre espace et de capter l'attention des visiteurs.

Écrans LCD

Tous nos écrans sont équipés de lecteurs internes ainsi que d'entrées HDMI et de ports USB.
Tous nos écrans sont livrés avec un support mural (ce type d'installation doit être validé par l'organisation)

Moniteur LCD UHD de 43"	560 € HT
Moniteur LCD UHD de 55"	660 € HT
Moniteur LCD UHD de 75"	1 390 € HT
Support sol design pour écran LCD de 43" à 75"	120 € HT

Écrans LCD tactiles

Moniteur LCD HD de 43" tactile capacitif 10 points	900 € HT
Moniteur LCD HD de 55" tactile capacitif 10 points	1300 € HT

NB : un ordinateur est nécessaire pour l'utilisation de ces écrans

Informatique

Mini PC NUC i7 pour écran tactile	180 € HT
PC portable 17" i7	450 € HT
iPad Air	180 € HT
Pupitre blanc 1 m pour iPad	120 € HT

Nous pouvons également vous proposer des dispositifs de captation vidéo, du streaming, de la visioconférence ainsi que la technique pour de l'interprétation simultanée.
N'hésitez pas à nous contacter.

L'ENSEMBLE DE NOS PRIX COMPREND :

la location, l'installation, le démontage, l'assurance et l'assistance technique.

Bon de commande location de matériel audiovisuel (2/2)



À retourner avant le 10 septembre 2024 impérativement
à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

**N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER**

Raison sociale de l'exposant

Commande suivie par :

Tél. E-mail

Commande

ARTICLE	Quantité	PRIX UNIT. HT €	TOTAL HT €
		TOTAL € HT	
		*TVA 20 %	
		TOTAL € TTC	

Total HT à reporter sur la page "paiement" (page 54)

L'ensemble de nos prix comprend :

la location, l'installation, le démontage, l'assurance et l'assistance technique.
Installation le 23 septembre 2024 avant 22h00.
Reprise le 27 septembre 2024 à partir de 16h00.

Signature de l'exposant

Fait à

Le

RÉSERVÉ A L'ORGANISATEUR

Hall : N° de stand :

24→27 septembre 2024

www.micronora.com

41



À retourner avant le 30 avril 2024 impérativement

à GONDRAND - FOIRES - EXPOSITIONS

Contact : Stéphane Allaiton - +33 (0)6 21 87 68 86 - stephane.allaiton@gondrand.fr

42 avenue du Progrès - BP 60 - 69684 CHASSIEU Cedex

Tél. +33 (0)4 78 69 50 02 - Fax +33 (0)4 72 73 47 98

N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER

Raison sociale de l'exposant

*Identique à celle du dossier d'inscription

Nom du responsable de la commande

Adresse de facturation

Nom de la société*

*Si différente de la Raison Sociale

Adresse

Tél. E-mail

N° de TVA intracommunautaire

ENTRÉE sur le salon le / / 2024

Montage JOUR / MOIS

SORTIE le / / 2024

Démontage JOUR / MOIS

Transport et formalités de douanes

Usine > Salon > Usine (sur devis)

Manutention

Cochez la case correspondante

Chariot élévateur avec chauffeur 1,5T / 3T : 120 € HT / heure (minimum de facturation : 1 h)

Chariot élévateur avec chauffeur 3,5T / 5T : 150 € HT / heure (minimum de facturation : 1 h)

Chariot élévateur avec chauffeur 7T : 185 € HT / heure (minimum de facturation : 1 h)

Grue : 199 € HT / heure (minimum de facturation : 3 h)

MAJORATIONS TARIFS CI-DESSUS

en semaine entre 12 h et 14 h : + 20% • au-delà de 18 h : + 30%

samedi jusqu'à 18 h : + 50% • samedi après 18 h et dimanche : + 100%

Stockage intermédiaire (avant / après salon) : 18 € HT le m² / jour • Enlèvement / remise à dispo selon tarif manutention

Emballages vides : 70 € HT le m³ (mini 2 m³) • Incluant reprise sur stand, stockage et remise à disposition à l'issue du salon

Frais de dossier : 4% de la facturation (minima 30 €) • Responsabilité civile 1%

L'équipe GONDRAND sera à votre disposition au commissariat général du Salon durant le montage et le démontage.

RÈGLEMENT DE NOS PRESTATIONS À 30 JOURS

Nom

Fait à

Le

Signature et cachet de l'exposant

 RÉSERVÉ A L'ORGANISATEUR

Hall : N° de stand :



À retourner avant le 30 avril 2024 impérativement
à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

**N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER**

Raison sociale de l'exposant

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél. E-mail

Commande suivie par :

DÉSIGNATION	Quantité	Jour	Horaires	Forfaits	Prix	Total HT (quantité X prix)
Hôte/sse d'accueil	24/09	9 h à 18 h	9 h	234 € HT
	25/09	9 h à 21 h	12 h	312 € HT
	26/09	9 h à 18 h	9 h	234 € HT
	27/09	9 h à 16 h	7 h	182 € HT
Hôte/sse d'accueil bilingue : anglais allemand espagnol italien	24/09	9 h à 18 h	9 h	243 € HT
	25/09	9 h à 21 h	12 h	324 € HT
	26/09	9 h à 18 h	9 h	243 € HT
	27/09	9 h à 16 h	7 h	189 € HT
Hôte/sse d'accueil trilingue : anglais allemand espagnol italien	24/09	9 h à 18 h	9 h	261 € HT
	25/09	9 h à 21 h	12 h	348 € HT
	26/09	9 h à 18 h	9 h	261 € HT
	27/09	9 h à 16 h	7 h	203 € HT
Transport (obligatoire)	24/09	9 h à 18 h	/	10 € HT
	25/09	9 h à 21 h		10 € HT
	26/09	9 h à 18 h		10 € HT
	27/09	9 h à 16 h		10 € HT
Repas (ou à votre charge sur place)	24/09	9 h à 18 h	/	15 € HT
	25/09	9 h à 21 h		15 € HT
	26/09	9 h à 18 h		15 € HT
	27/09	9 h à 16 h		15 € HT

**ATTENTION : pour toutes demandes particulières,
merci de nous contacter directement (par mail ou par téléphone).**

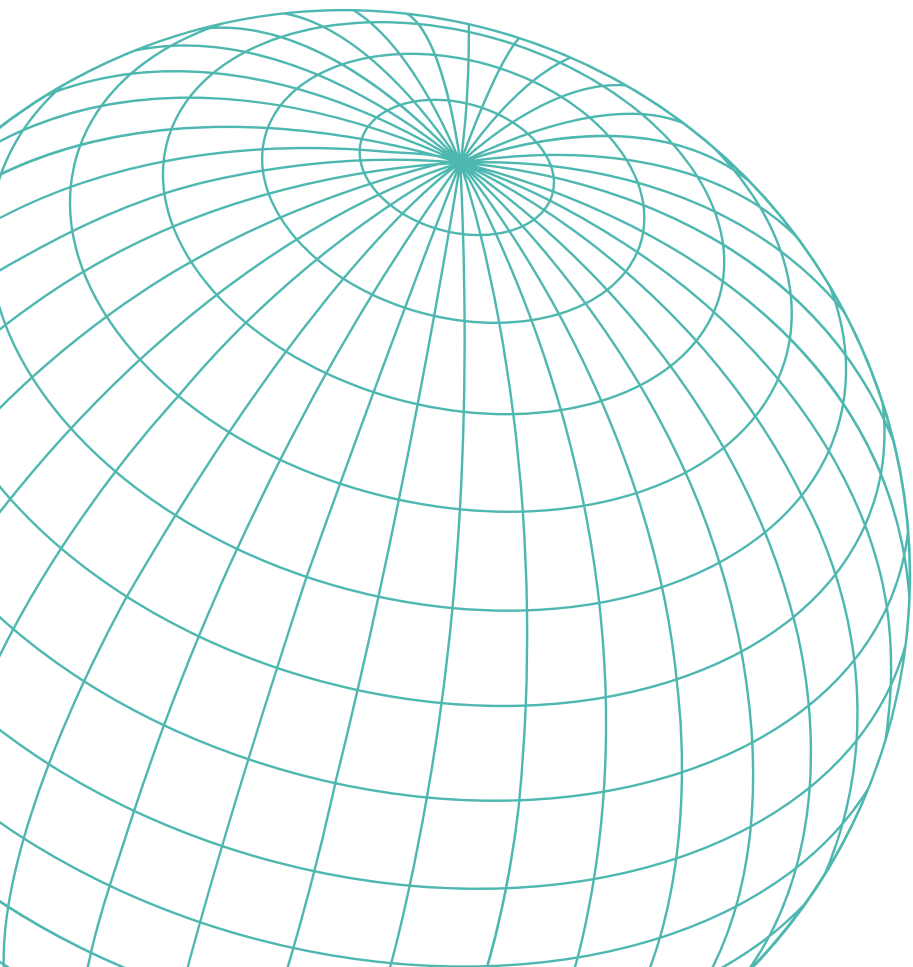
Total HT
*TVA 20 %
Total TTC

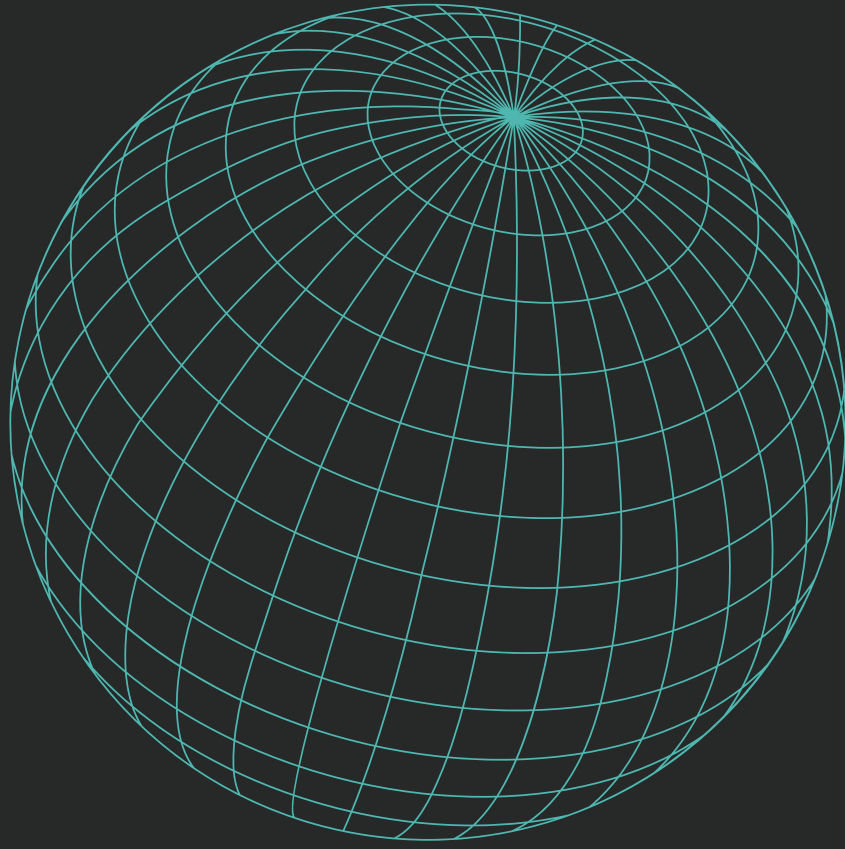
Total HT à reporter sur la page "paiement" (page 54)

Fait à

Le

Signature de l'exposant





communication

Conditions générales d'insertion d'annonces publicitaires dans le magazine francophone MICRONORA INFORMATIONS, sur les sites internet/plateforme, application mobile, les logos sur plan et dans les newsletters de l'association MICRONORA.

— Art. 1 - Dispositions générales

Les prestations portent sur la mise à disposition d'un espace publicitaire au profit de nos Clients dans le magazine MICRONORA INFORMATIONS francophone appelé à paraître en France, en Suisse Romande, en Belgique et/ou au Luxembourg et/ou sur les sites internet/plateforme et/ou application mobile et/ou sur les newsletters électroniques et/ou logo sur plan de l'association MICRONORA.

1-1 - Insertion d'annonces dans le magazine Micronora Informations.

Nos offres et les présentes conditions générales sont applicables à toute personne contractant avec notre Association, en vue de la passation à titre professionnel d'une annonce publicitaire présentant son Entreprise et/ou ses produits dans le magazine dénommé "Micronora Informations", dédié aux micro-nanotechnologies. Notre Association pourra donc refuser de passer toute annonce ne présentant pas de lien suffisant avec le contenu de ce magazine.

1-2 - Insertion d'une publicité sur nos sites internet/plateforme, notre application et notre newsletter

Nos offres et conditions générales sont applicables à toute personne nous commandant une publicité bannière/carré, un publiédactionnel à mettre sur nos sites internet ou dans notre newsletter.

1-3 - Insertion d'un logo sur plan

Nos offres et conditions générales sont applicables à toute personne contractant une commande de logo sur plan.

La passation d'une commande emporte l'acceptation expresse et sans réserve de l'intégralité de nos conditions générales.

— Art. 2 - Commandes

Seules seront prises en considération les commandes passées en la forme écrite, datée (mail, courrier). La facturation du Client intervient à la commande et le règlement doit intervenir à réception de facture.

2-1 - Insertion d'annonces dans le magazine Micronora Informations

Lorsque l'emplacement de l'insertion publicitaire n'a pas été préalablement défini et convenu avec nous au plus tard au moment de la commande, nous déterminons librement l'emplacement de celui-ci dans le magazine. Le Client est avisé et accepte expressément que l'emplacement dans le magazine ne dépend pas seulement de l'ordre d'arrivée des commandes d'insertion mais aussi du découpage du magazine ou de sa mise en page. Le Client est parfaitement informé que nous ne pouvons garantir de retour, en termes d'activité pour lui, concernant la parution de son insertion publicitaire dans le magazine. Aucune annulation ou suspension de commande ne pourra intervenir sans notre accord exprès et écrit.

Toute modification du contenu de l'insertion publicitaire ne pourra intervenir que si celle-ci nous parvient au moins une semaine avant le départ du magazine pour impression.

2-2 - Insertion d'une publicité sur nos sites internet/plateforme/application mobile et notre newsletter électronique

Les bannières et carrés publicitaires sont présents sur toutes les pages de notre site internet www.micronora-informations.fr et sont en rotation. La part de voix est de 33 %. Sur la plateforme digitale e-micronora, des bannières sont présentes sur la page d'accueil, la page liste des exposants, la page des animations, la page des conférences, la page des Microns d'Or, la page des infos pratiques. La part de voix est de 33 %. Sur notre application mobile un écran interstitiel est disponible en exclusivité et des bannières sont disponibles en exclusivité sur les pages : accueil, liste des exposants, animations, conférences, Microns d'Or, infos pratiques. Sur notre newsletter électronique mensuelle, une seule bannière publicitaire est présente. Le Client est parfaitement informé que nous ne pouvons garantir de retour, en termes d'activité pour lui, concernant la parution d'une publicité quelle que soit sa forme sur nos sites, notre plateforme, notre application ou sur notre newsletter. Les publicités qui sont fournies par le Client doivent satisfaire à nos spécifications techniques qui figurent dans notre Kit média et elles sont automatiquement précisées au Client dès réception de sa commande. Aucune annulation ou suspension de commande ne pourra intervenir sans notre accord exprès et écrit.

2-3 - Logo sur plan

5 logos maximum seront commercialisés par plan de hall. Micronora se déroule sur 5 halls (C, B2, B1, A2, A1). Les plans seront déposés au sol sur un support adhésif à l'intérieur du salon.

— Art. 3 - Obligations et responsabilité du client

3-1 - Outre le contenu que le Client souhaite faire apparaître dans notre magazine, sur nos sites internet/plateforme, appli mobile, logo sur plan ou sur notre newsletter, il s'engage à faire figurer dans son insertion publicitaire toutes les mentions qui lui sont imposées par la législation ou la réglementation en vigueur.

3-2 - Sans préjudice de toutes les autres obligations du Client prévues tant par le présent contrat que par la réglementation en vigueur, celui-ci s'engage, avant même de passer commande de son insertion publicitaire dans notre magazine, sur nos sites internet/plateforme, appli mobile, logo sur plan ou sur notre newsletter, à vérifier que le contenu de son annonce :

- Respecte l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'informations et de services sur internet, notamment les dispositions impératives destinées à assurer la protection de l'ordre public et les bonnes mœurs, et ce, de manière à ce que sa responsabilité et celle de notre Association ne puissent en aucun cas être engagées.

- Respecte l'ensemble des règles éventuellement applicables à la publicité concernant tant son activité (par exemple secteur réglementé, etc.) que ses produits et/ou services dont la promotion est faite (par exemple produits réglementés).

- Respecte les droits de propriété intellectuelle et/ou de marque des tiers, le droit à l'image et le droit au respect de la vie privée.

- Respecte l'ensemble de la réglementation et la législation sur la publicité. Le Client garantit expressément notre Association contre toutes les conséquences qui résulteraient pour elle d'un contenu illicite ou illégal de son annonce publicitaire ou de sa bannière/carré/logo. À ce titre, le Client, en cas de condamnation de notre Association du fait du contenu de l'annonce et/ou de la bannière et/ou du logo, s'engage à rembourser sur simple demande notre Association de toutes les sommes auxquelles elle a été condamnée et à lui rembourser, sur justificatifs, toutes les sommes qu'elle aura été amenée à exposer pour assurer la défense de ses intérêts (frais d'avocat, d'avoués, frais de greffe, frais d'huissier, etc.).

3-3 - Le Client s'engage à observer en toutes circonstances les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au traitement des informations et données nominatives.

3-4 - Lorsque le Client nous adresse un fichier contenant les éléments à insérer dans son annonce, il est tenu de s'assurer préalablement que le contenu de ce fichier ne comprend pas d'éléments tels qu'un virus par exemple, susceptibles de détériorer, en tout ou partie, notre site internet, notre application, notre plateforme ou tout autre bien matériel ou immatériel. À ce titre, le Client garantit expressément notre Association contre toutes les conséquences financières, commerciales ou préjudice d'image qui en résulteraient pour elle.

3-5 - Le Client est seul et entièrement responsable des liens et de leur contenu qui seraient créés vers un lien ou un site internet quelconque, vers ses pages d'offres et, plus généralement, vers tout autre support ou élément quel qu'il soit. À ce titre également, le Client garantit expressément notre Association contre toutes les conséquences financières, commerciales ou préjudice d'image qui en résulteraient pour elle.

— Art. 4 - Nos prestations

4-1 - Support publicitaire

Le Client est avisé qu'en aucune manière il appartient à notre Association de rechercher des supports pour le Client, notre Association ne proposant pas une mission d'intermédiaire en publicité, mais directement un support publicitaire. Le Client, de convention expresse, confère donc à notre Association le droit, dans son magazine ou sur ses sites internet/plateforme, application mobile, newsletter, logo, de reproduire et d'utiliser les éléments qu'il a remis à notre Association pour composer son insertion publicitaire et/ou sa bannière/carré ou son logo et de les diffuser sur le réseau internet et/ou dans le magazine "Micronora Informations" ou sur le salon.

4-2 - Présentation et mise en forme de l'insertion publicitaire.

À ce titre, le Client s'engage à ce que les logos, images et autres éléments qu'il fournit à notre Association soient prêts à leur utilisation sans qu'il soit besoin de les retoucher. Les éléments doivent être libres de droit et d'image. À défaut, notre Association ne pourra composer l'insertion publicitaire sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

— Art. 5 - Prix-paiement

Les tarifs applicables sont ceux figurant pages 52 et 53. Sauf accord contraire, tous nos prix sont exprimés hors taxes, TVA au taux légal en vigueur en sus. Nos factures sont payables au siège de notre Association à réception de facture par chèque ou virement. Le paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix par nous, la simple remise de chèque ou autre effet de commerce ne valant pas paiement. Toutefois, en cas d'incident de paiement rencontré avec le Client, nous pourrions exiger un règlement intégral à la commande. Sans préjudice de toute autre mesure prévue aux présentes, tout retard de paiement rend le client débiteur d'une indemnité de 40 Euros au titre des frais de recouvrement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Toutefois, lorsque le montant des frais engagés par notre association pour le recouvrement du prix dû dépassera cette somme forfaitaire, le client sera tenu de rembourser sur justification le montant des frais réellement exposés. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Lorsque le paiement interviendra après la date de règlement figurant sur la facture, le client sera tenu au versement de pénalités de retard égales au taux de l'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 15 points, lesquelles seront calculées sur le prix TTC et exigibles sans une mise en demeure de payer préalable.

Par ailleurs, le défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit, et sans mise en demeure, la déchéance du terme pour toutes les sommes restant dues au titre de l'ensemble des commandes en cours avec le client ou non encore réglés en tout ou partie. En outre, tout retard dans le paiement nous autorise à suspendre toutes les commandes et prestations en cours sans que cette suspension puisse donner lieu de notre part à dommages et intérêts ou indemnité. Contrairement à notre Association qui disposera de ce droit, le Client ne pourra procéder à aucune compensation entre des sommes qu'il devrait à notre Association et des sommes qui lui seraient éventuellement dues par ce dernier.

— Art. 6 - Modifications du magazine et/ou des sites internet/plateforme et/ou application mobile et/ou du logo sur plan et/ou de la newsletter

Le Client est avisé que la présentation et le contenu du magazine MICRONORA INFORMATIONS et/ou celui de nos sites internet et/ou application mobile et/ou plateforme et/ou du logo sur plan et/ou celui de notre newsletter électronique est susceptible d'évoluer dans le temps et que nous pouvons donc, à notre gré, modifier la présentation ou le contenu du magazine et/ou des sites internet et/ou de l'application mobile et/ou plateforme et/ou du logo sur plan et/ou de la newsletter électronique.

— Art. 7 - Droit de retrait de l'insertion publicitaire et de la page présentation

Compte tenu du souci particulier de notre Association à ce que le contenu des insertions publicitaires et pages de présentation soit respectueux notamment de la règle de droit, celle-ci se réserve le droit de refuser toute commande dont elle estimerait le contenu illicite ou illégal ou encore contraire à ses intérêts et/ou à son objet, ce que le Client accepte. Il en sera de même encore si le Client ne respectait pas une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales. Dans le cas où notre Association aurait connaissance, par elle-même ou sur dénonciation d'un tiers, du caractère illicite ou préjudiciable aux intérêts de tiers du contenu de l'annonce ou de la page de présentation, elle pourra alors retirer immédiatement et sans préavis cette annonce ou page de présentation ou rendre leur accès impossible, sans pour autant engager sa responsabilité à l'égard du Client qui ne pourra prétendre à dommages et intérêts ou indemnité à quelque titre que ce soit. Cependant, nous informerons le Client de ce retrait en lui indiquant les motifs de cette mesure et en lui demandant toutes explications et justifications sur le contenu ou l'usage semblant illicite ou préjudiciable aux intérêts du tiers. Le Client devra nous apporter une réponse écrite dans les plus brefs délais et lui fournir toute justification. Le Client restera néanmoins tenu de régler intégralement la prestation due sans pouvoir prétendre à remboursement, intérêt ou indemnité.

— Art. 8 - Droits de propriété intellectuelle

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les créations de notre Association, lesquelles restent donc la propriété exclusive de cette dernière. Le Client ne jouit donc sur lesdites créations que d'un droit d'utilisation limité à son annonce publicitaire ou sa bannière ou son logo. Le Client déclare et garantit être détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle et de marque relatifs aux documents publicitaires transmis à notre Association dans le cadre des présentes, et notamment les textes, images fixes ou animées, fichiers et marques. Le Client déclare n'être tenu d'aucune réserve ou revendication formulée par des tiers quant à ses droits sur lesdits documents.

— Art. 9 - Absence d'exclusivité

Le Client accepte le fait que notre Association ne puisse pas restreindre l'accès du magazine et/ou de nos sites internet et/ou de notre newsletter et/ou plateforme et/ou du logo sur plan et/ou application à des entreprises ayant la même activité que le Client. La responsabilité de notre Association ne pourra être engagée du fait de la parution dans le magazine et/ sur nos sites internet et/ou de notre newsletter et/ou du logo sur plan et/ou plateforme et/ou application d'annonces publicitaires et pages d'offres d'entreprises concurrentes de celle du Client.

— Art. 10 - Responsabilité

Les textes et annonces publicitaires paraissent sous la seule responsabilité du Client, notre Association étant déchargée de toute responsabilité. Le Client s'engage à nous indemniser de tout préjudice subi de ce chef et la garantit contre toute action fondée sur ces insertions. Le Client est informé que :

- les transmissions de données sur internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès à nos sites internet, plateforme, newsletter et application mobile ;
- les visiteurs de nos sites internet et application mobile sont susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que partant, le contenu d'annonce peut être reproduit, représenté ou, plus généralement, diffusé sans aucune limitation géographique ;
- les données circulant sur internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, ainsi que la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement, de toutes informations à caractère sensible, est effectuée par le Client à ses seuls risques et périls ;

Dans l'hypothèse, quelle qu'elle soit, où la responsabilité contractuelle de notre Association serait retenue envers le Client, le montant des réparations, indemnités et dommages et intérêts mis à sa charge ne pourra être supérieur au coût de la prestation à l'origine du dommage causé.

— Art. 11 - Force majeure

La survenance de tout événement étranger à la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient pas prévoir, éviter et surmonter, sera considérée comme constituant un cas de force majeure. Par ailleurs, dans la mesure où ils sont étrangers à la volonté des parties et où ils sont de nature à entraver tout ou partie de l'exécution du présent contrat, les événements suivants seront également considérés comme constitutifs d'un cas de force majeure : l'incendie, la tempête, l'inondation, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'Association, le lock-out, la foudre, la défaillance totale ou partielle d'un fournisseur de biens, produits (électricité, etc.) ou services, le blocage des réseaux informatiques y compris le réseau commuté d'un ou plusieurs opérateurs de télécommunication, le blocage des télécommunications, tout fait susceptible d'altérer ou de rendre l'accès à nos sites internet, newsletter, plateforme, logo sur plan et application mobile en tout ou partie impossible par suite de faits relevant du réseau internet ou l'un de ses composants quel qu'il soit, défaillance de l'hébergeur des sites de notre Association ou de son fournisseur d'accès à internet. La force majeure pourra être invoquée par une partie pour justifier de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations prévues au présent contrat. En cas d'impossibilité provisoire d'exécuter une ou plusieurs obligations due à l'évènement de force majeure, l'exécution du présent contrat sera simplement suspendue. En tout état de cause, la partie victime de l'évènement de force majeure ne sera pas tenue à dommages-intérêts ou indemnité envers l'autre.

— Art. 12 - Confidentialité

Le Client s'interdit, sans l'accord préalable exprès et écrit de notre Association, de divulguer, communiquer à un tiers ou d'exploiter, même s'ils n'ont pas été signalés comme confidentiels par notre Association, les données, méthodes, savoir-faire, codes sources, procédés, informations techniques et commerciales de ce dernier dont il aura eu connaissance à l'occasion du présent contrat. Ne seront cependant pas couvertes par cette obligation de confidentialité les informations qui sont tombées dans le domaine public.

— Art. 13 - Indépendance des clauses - Interprétation - Tolérance

Dans l'hypothèse où une clause du présent contrat serait annulée, sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité du présent contrat dans son ensemble. Les parties s'efforceront alors de modifier la clause affectée de nullité afin qu'elle réponde à la règle tout en respectant l'équilibre et les objectifs du présent contrat. La division des présentes conditions en articles séparés et la rédaction d'intitulés ne sauraient conditionner de manière absolue leur interprétation. En cas de conflit entre le titre d'une clause et son contenu, le contenu prévaut. En tout état de cause, en cas d'éventuelle contradiction entre plusieurs documents émanant de notre Association, les dispositions du présent contrat prévalent. Aucune tolérance ou inertie expresse ou tacite de l'une des parties du fait d'une défaillance de l'autre dans l'exécution de ses obligations ne pourra être interprétée ou

considérée comme constituant un accord ou une acceptation de cette violation et de toute autre violation du même type ou d'un autre type de la part de la partie défaillante. L'inertie de l'une des parties dans l'exercice de l'un de ses droits ne pourra faire obstacle à son exercice ultérieur.

— Art. 14 - Règlement des litiges

A défaut de solution amiable, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu de situation de notre Association ou lieu de notre siège social, y compris en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie, ainsi qu'en matière de référé.

LU ET APPROUVÉ

Signature de l'exposant

1 La plateforme digitale e-micronora 2024

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une plateforme d'informations riche, simple d'utilisation et ergonomique, réservée aux exposants et visiteurs du salon Micronora 2024, avec un accès sécurisé par mot de passe.

Utilisable sur un pc, une tablette et sur un smartphone, cette offre est comprise dans vos droits d'inscription.

Parfait outil de veille, de prospection et de communication, il vous aidera à valoriser votre présence sur le salon.

SES FONCTIONNALITÉS

→ Votre fiche stand

- Votre profil exposant personnalisable
(**pré-rempli par Micronora** et à compléter par vos soins : présentation de votre société, de vos savoir-faire, produits, etc.)
- Ajout de vos éléments : logos, photos, vidéos, liens web, PDF, etc.
- Création de fiches "contact" pour vos collaborateurs
- Possibilité de mise en contact entre les visiteurs et exposants

→ Plan interactif

→ Visionnage des conférences en direct du salon + replay

→ Prolonge l'expérience Micronora entre 2 éditions !
(vos informations en ligne et actualisables de mai 2024 à mai 2026)

COMMENT ÊTRE PLUS VISIBLE



visuel non contractuel

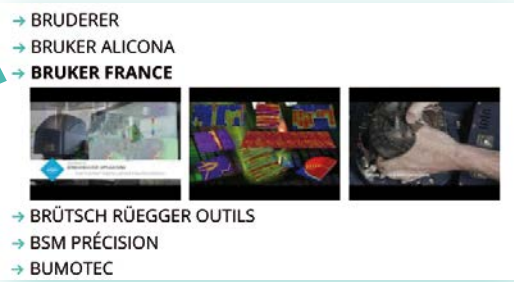
BANNIÈRE 728 x 90 px (33% de part de voix)

- Page d'accueil..... 1500 € HT
- Liste des exposants..... 1200 € HT
- Animations..... 800 € HT
- Conférences..... 800 € HT
- Infos pratiques..... 800 € HT

VISIBILITÉ PREMIUM

→ Mise en avant dans la liste des exposants
3 photos + RAISON SOCIALE en GRAS 350 € HT

👁 Mettez votre société en avant sur la liste des exposants. Offrez-vous une visibilité premium sur la plateforme digitale e-micronora.



visuel non contractuel

2 Application mobile

En français et anglais. Téléchargeable gratuitement en septembre 2024.

(1 annonceur exclusif par produit) visuels non contractuels

	<p>ÉCRAN INTERSTITIEL (ouverture de l'app) → 3 500 € HT</p>		<p>PAGE D'ACCUEIL → 2 500 € HT</p>		<p>LISTE DES EXPOSANTS → 1 500 € HT</p>		<p>ANIMATIONS ou CONFÉRENCES ou INFOS PRATIQUES SERVICES → 1 200 € HT</p>
--	--	---	---	---	--	---	--

Revue Micronora Informations

3 SITE WWW.MICRONORA-INFORMATIONS.FR

Affichage alternatif de 3 annonceurs par élément (PDV 33%)
Présence sur toutes les pages du site

BANNIÈRE



970 x 90 px

CARRÉ



260 x 260 px



visuels non contractuels

Bannière **OU** carré

Annonceur de 1 à 5 mois → 525 € HT / mois
Annonceur de 6 à 12 mois → 265 € HT / mois

Bannière **ET** carré

Annonceur de 1 à 5 mois → 735 € HT / mois
Annonceur de 6 à 12 mois → 367 € HT / mois

ⓘ Si vous achetez une annonce de type "bannière", vous devez également fournir une annonce de type "carré" pour affichage sur la version mobile du site.

4 NEWSLETTER

1 newsletter mensuelle comprenant 1 seul annonceur est envoyée à 40 000 contacts qualifiés.



BANNIÈRE

468 x 60 px
→ 525 € HT / newsletter

CONTRAINTES TECHNIQUES

Format : jpg, png ou gif
Poids max. conseillé : 80 ko
Si animation : format gif, durée maximum conseillée de 15 s
Préciser l'URL cible lors du clic

5 Revue Micronora Informations

TIRAGE

15 000 exemplaires

DIFFUSION

France, Suisse et Belgique francophones

PARUTIONS

→ Septembre 2024 – N°165
*(spécial salon 20 000 ex)

→ Janvier 2025 – N°166
(bilan salon)



Les articles de la revue sont également mis en avant dans une **newsletter mensuelle** envoyée à **40 000 contacts qualifiés** et sur le **site dédié** www.micronora-informations.fr.

* N°165 - spécial salon

Tirage : 20 000 exemplaires

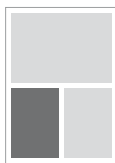
Ce **numéro spécial** sera consacré aux **nouveautés présentées sur le salon**. Il sera **diffusé 3 semaines avant le salon** aux lecteurs habituels, et sera également **distribué gratuitement aux visiteurs sur le salon**. Les annonceurs bénéficieront d'un **rédactionnel gratuit**, situé dans la rubrique "À voir à Micronora".

Pour l'insertion d'un rédactionnel, prévoir ½ page dactylographiée (1600 signes) et une photo quadri (300 dpi mini.).

Chaque numéro est **consultable gratuitement dans son intégralité sur le site dédié** www.micronora-informations.fr.

(Parution en quadri)

1/4 PAGE



OU



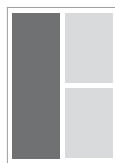
L 90 x H 132 mm

L 190 x H 61 mm

2 parutions
1 parution

→ 1543 € HT
→ 808 € HT

1/2 PAGE



OU



L 90 x H 275 mm

L 190 x H 132 mm

2 parutions
1 parution

→ 2704 € HT
→ 1413 € HT

PAGE



L 210 x H 297 mm

2 parutions
1 parution

→ 3914 € HT
→ 1997 € HT

Suppléments

2^e et 3^e de couverture → +25 %
4^e de couverture → +30 %

CONTRAINTES TECHNIQUES

PDF haute définition

- Norme PDF/X-1a:2001
- Images 300 dpi, CMJN (pas de tons directs)
- 5 mm de débord tournant pour le format pleine page

🎨 OPTION : NOUS CRÉONS VOTRE VISUEL

Vous n'êtes pas en mesure de fournir un visuel ? Nous pouvons le réaliser.

Tarifs de création :

→ jusqu'à 2 visuels : forfait de 150 € HT

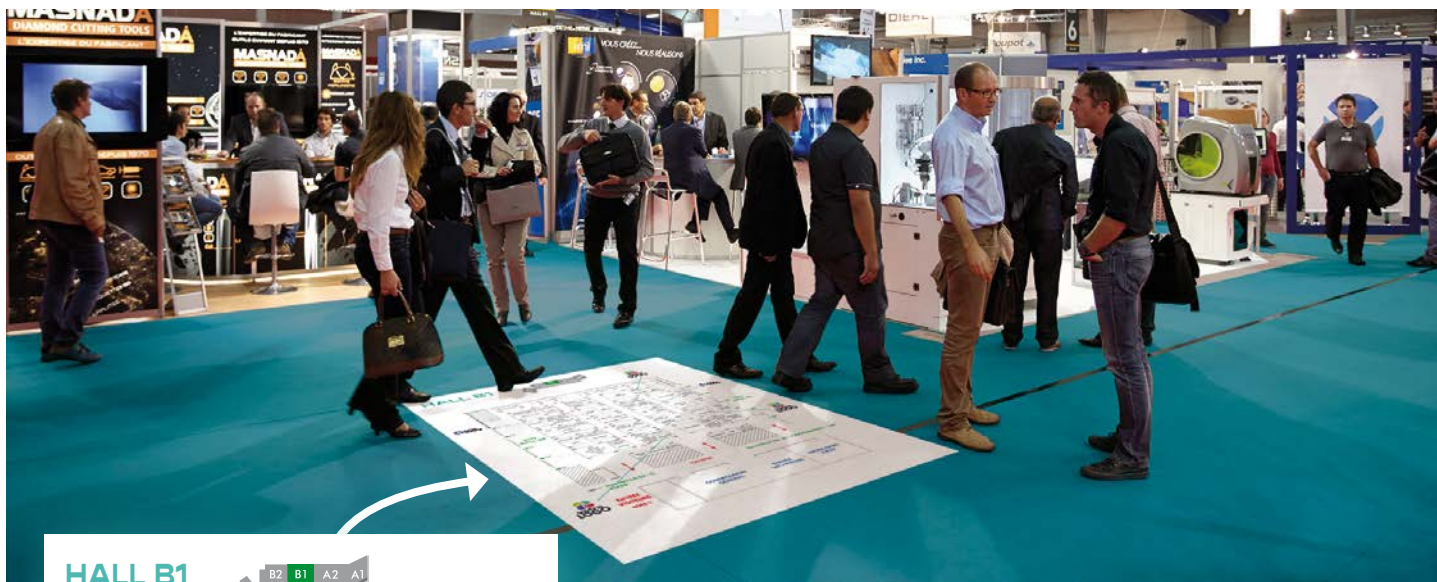
Éléments à fournir :

- photos (jpg, png, gif)
- logos ou autres éléments vectoriels (.ai ou .eps)
- brief créatif + texte (Word, .txt)
- URL cible lors du clic pour la partie digitale

7 Votre logo sur plan

NOUVEAUTÉ

Facilitez la venue des visiteurs jusqu'à votre stand en intégrant votre logo sur le plan de votre hall d'affectation. Des plans adhésifs seront positionnés au sol de manière stratégique sur le salon.



visuels non contractuels

- 5 annonceurs possibles par hall
- logo de 12 x 12 cm environ
- 500 € HT

FICHIERS AUTORISÉS

- Fichier vectoriel (.AI, .EPS ou .PDF)
- Fichier JPEG HD (mini 12 cm de côté en 300 dpi)



À retourner avant le 30 avril 2024 impérativement
à contact@micronora.com ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

**N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER**

Raison sociale de l'exposant

Commande suivie par :

Tél. E-mail

MÉDIA	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE HT €	TOTAL HT €
1 PLATEFORME e-micronora 3 annonceurs par élément (PDV 33%)	BANNIÈRE* 728x90px		
	Page d'accueil	1 500 € HT
	Liste exposants	1 200 € HT
	Animations	800 € HT
	Conférences	800 € HT
	Infos pratiques	800 € HT
	VISIBILITÉ PREMIUM		
	Mise en avant dans la liste des exposants : 3 photos + RAISON SOCIALE en GRAS	350 € HT
2 APPLICATION MOBILE 1 annonceur exclusif par élément	Écran interstitiel*	3 500 € HT
	Page d'accueil*	2 500 € HT
	Liste exposants*	1 500 € HT
	Infos pratiques/services*	1 200 € HT
	Animations*	1 200 € HT
	Conférences*	1 200 € HT
3 Revue Micronora Informations DIGITAL www.micronora-informations.fr	BANNIÈRE / CARRÉ*		
	Carré 260 x 260 px	(1 à 5 mois) 525 € HT x mois
	OU		
	Bannière 970 x 90 px	(6 à 12 mois) 265 € HT x mois
	Période souhaitée :		
	Carré + bannière	(1 à 5 mois) 735 € HT x mois
Période souhaitée :			
	Aucune	(6 à 12 mois) 367 € HT x mois
4 NEWSLETTER mensuelle* 1 annonceur exclusif par mois	468x60 px		
	Mois souhaité :	525 € HT x mois

SOUS TOTAL HT
à reporter obligatoirement page 53

* Sous réserve de disponibilité à réception de votre commande et de son règlement.

Suite page 53 →

Bon de commande communication (2/2)

→ Suite de la page 52

REPORT DU SOUS TOTAL HT DE LA PAGE 52

		MÉDIA	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE HT €	TOTAL HT €
COMMUNICATION PRINT	5	Revue Micronora Informations PRINT N°165 - Septembre 2024 (Spécial salon) N°166 - Janvier 2025 (Bilan salon)	PLEINE PAGE* 1 parution 1 997 € HT 2 parutions 3 914 € HT Aucune		
			DEMI-PAGE* (horizontale ou verticale) 1 parution 1 413 € HT 2 parutions 2 704 € HT Aucune		
			QUART DE PAGE* (horizontal ou vertical) 1 parution 808 € HT 2 parutions 1 543 € HT Aucune		
SUR SALON	6	Votre logo sur plan 5 annonceurs maxi par hall	Plans adhésifs positionnés au sol	500 € HT
				TOTAL HT	
				TVA 20%	
				TOTAL TTC	

Total HT à reporter sur la page "paiement" (page 54)

* Sous réserve de disponibilité à réception de votre commande et de son règlement.

POUR TOUTE DEMANDE SPECIFIQUE, NOUS CONTACTER :

→ contact@micronora.com ou +33 (0)3 81 52 17 35



À IMPRIMER, À COMPLÉTER, À NUMÉRISER

et à retourner à contact@micronora.com
ou MICRONORA - CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex

N'OMETTEZ PAS
DE CONSERVER UNE COPIE
DES DOCUMENTS
AVANT DE LES RETOURNER

DÉSIGNATION		Total HT €
1	COMMANDE DE STAND & SURFACE → TOTAL HT du bon de commande de la page 12	792,00 €
	OPTION INSCRIPTION AU 14^e MICRO & NANO EVENT (100,00 € HT) OUI NON	
2	COMPLÉMENTS (invitations, pass, wifi...) → TOTAL HT du bon de commande de la page 15
3	PRESTATIONS TECHNIQUES → TOTAL HT des bons de commande des pages 37, 41 et 43
4	OUTILS DE COMMUNICATION → TOTAL HT du bon de commande de la page 53
	TOTAL HT	
	TVA 20%	
	TOTAL TTC	
	ACOMPTÉ À VERSER OBLIGATOIREMENT LORS DE VOTRE DEMANDE DE PARTICIPATION	500,00 € TTC

→ Le solde sera à régler le 31 mai 2024 au plus tard.

Comment régler ?

PAR VIREMENT

Virement bancaire au compte de Micronora 2024 / domiciliation : BPBFC Besançon St-Ferjeux 00027

CODE BANQUE : 10807

CODE GUICHET : 00027

N° COMPTE : 52021397683

CLÉ RIB : 42

IBAN : FR76 1080 7000 2752 0213 9768 342 - ADRESSE SWIFT (BIC) : CCBPFRPPDJN

PAR CHÈQUE libellé à l'ordre de "Micronora"

Banque

N° de chèque

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du salon dont il possède un exemplaire et dont il accepte toutes les clauses, sans réserve ni restriction. Ce document est une demande de participation au salon Micronora 2024. L'Association Micronora accepte ou refuse souverainement cette demande sans recours et sans qu'elle soit tenue de motiver sa décision (extrait art. 6 du règlement intérieur).

À

Le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature et cachet :

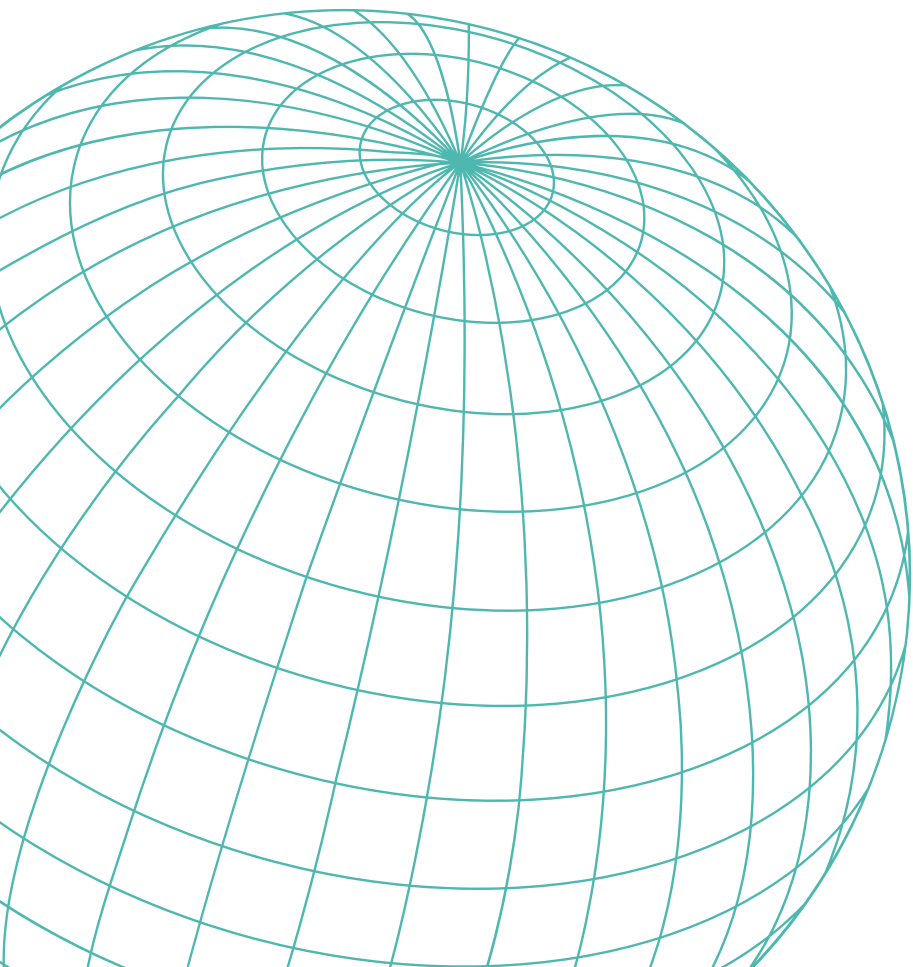
Nom, prénom et fonction du signataire dûment habilité
aux fins de signature des présentes :

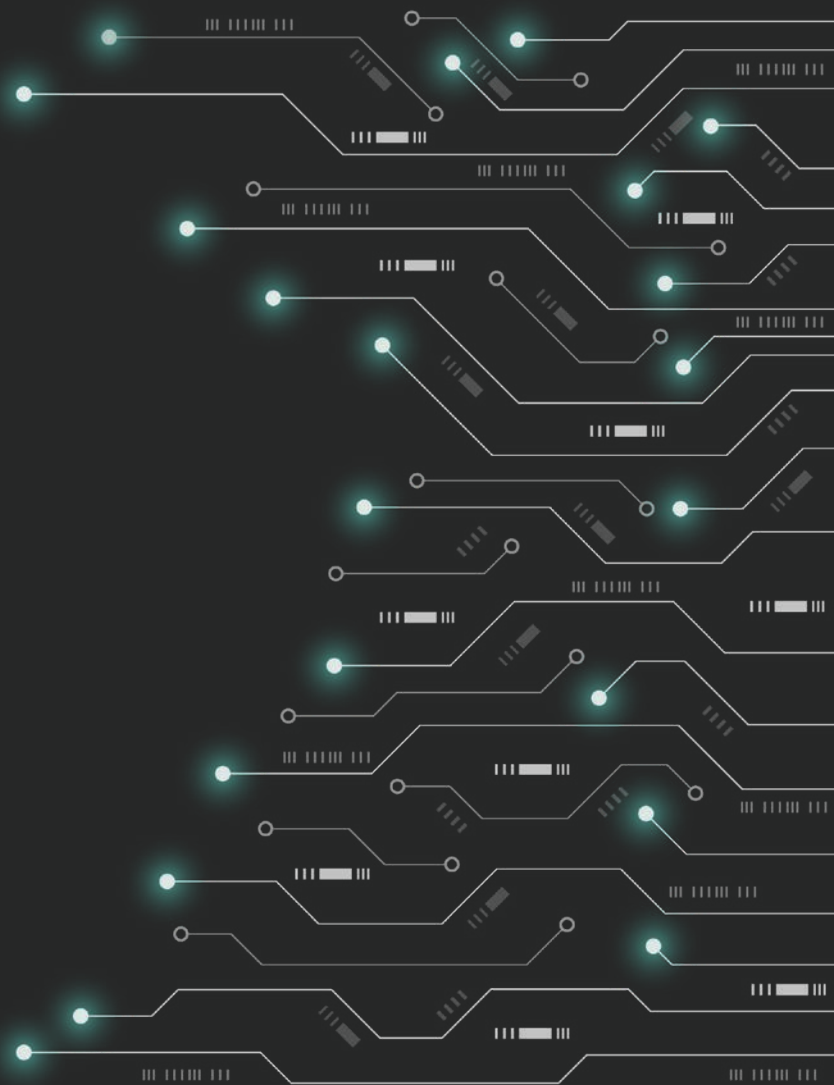
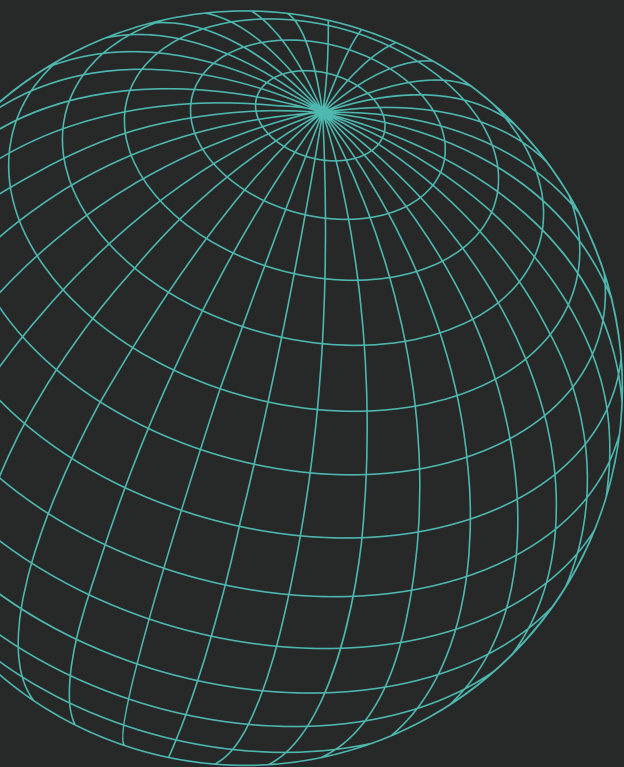


Nom

Prénom

Fonction





micronora

salon international des microtechniques
et de la précision

Tél. +33 (0) 3 81 52 17 35
contact@micronora.com

CS 62125 - 25052 BESANÇON Cedex
Parc des Expositions Micropolis - Boulevard Ouest

www.micronora.com